

Enssib

Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des
Bibliothèques

Diplôme de Conservateur de Bibliothèque

Mémoire d'étude

**Etude préalable à la mise en place d'un
plan de conservation partagée des
périodiques en région Rhône-Alpes**

Isabelle Suchel Mercier

Sous la direction de Claudine Lieber, Inspecteur général des
bibliothèques

2002

Enssib

Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des
Bibliothèques

Diplôme de Conservateur de Bibliothèque

Mémoire d'étude

**Etude préalable à la mise en place d'un
plan de conservation partagée des
périodiques en région Rhône-Alpes**

Isabelle Suchel Mercier

Sous la direction de Claudine Lieber, Inspecteur général des
bibliothèques

Stage effectué du 3 septembre au 30 novembre à l'Agence Rhône-
Alpes pour le Livre et la Documentation sous la direction d'Hélène
Dubois, chargée de mission pour les bibliothèques,
du 22 au 31 octobre au SCD de l'Université Jean Monnet – Saint-
Etienne

2002

Résumé

Etude préalable à la mise en place d'un plan de conservation partagée des périodiques en région Rhône-Alpes

Des plans de conservation partagée des périodiques sont mis en place depuis quelques années dans les régions et coordonnés par les agences de coopération. Une étude préalable à la mise en place d'une action similaire en région Rhône-Alpes amène à dresser un état des lieux de ce type d'opérations en France et met en perspective les logiques nationales et régionales qui président à la construction d'une politique de conservation répartie. L'objectif est de proposer un cadrage structurel précis et de dégager une méthodologie – prenant en compte les pratiques et les attentes des professionnels recueillies lors d'une enquête – pour une mise en œuvre en région Rhône-Alpes.

Coopération entre bibliothèques ** Rhône-Alpes (France)

Publications en série ** Rhône-Alpes (France)

Conservation et restauration ** Publications en série ** Rhône-Alpes (France)

Abstract

Preliminary study to put a shared conservation plan for serials into place in the Rhône-Alpes area

For the past few years regional agencies for co-operation have put into place schemes of shared conservation of serials. A preliminary study leads to review actions carried out in France before putting into practice a similar action and puts into perspective the establishing of a policy of shared conservation. The aim is to offer a precise framework and to demonstrate a methodology and data that take into account the practices and expectations from the survey to offer a model for the Rhône-Alpes area.

Library cooperation ** Rhône-Alpes (France)

Serials publications ** Rhône-Alpes (France)

Conservation and restoration ** Serials publications ** Rhône-Alpes (France)

Remerciements

Je tiens à remercier pour son accueil et sa disponibilité toute l'équipe de l'Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation, en particulier Geneviève Dalbin pour la confiance qu'elle a bien voulu m'accorder en me confiant cette étude. De même je remercie Hélène Dubois pour son enthousiasme et l'aide qu'elle m'a apportée tout au long de ce travail.

Mes remerciements vont aussi à Claudine Lieber, qui a bien voulu assurer la direction de mon mémoire.

Enfin ce travail doit beaucoup à tous les professionnels qui ont pris le temps de me recevoir, de répondre longuement à mes questions et de me faire part de leurs expériences et réflexions sur la conservation partagée.

Table des matières

INTRODUCTION	7
1^{ÈRE} PARTIE : LA CONSERVATION PARTAGÉE	9
1. Pratiques actuelles en France	9
1.1. La coopération	9
1.2. La centralisation coopérative : Le Centre Technique du Livre de l'Enseignement Supérieur	14
2. Etat des lieux des plans de conservation partagée en régions	15
2.1. Principe de base	16
2.2. Objectifs	16
2.3. Etablissements concernés : une dominante lecture publique	17
2.4. Types de périodiques concernés.....	17
2.5. Méthodologie et fonctionnement	18
2.6. Atouts et limites	21
2^{ÈME} PARTIE : SITUATION DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES.....	24
1. La place de la région Rhône-Alpes dans la carte documentaire nationale	24
2. Richesse et diversité documentaire	25
2.1. Les bibliothèques publiques	25
2.2. Les bibliothèques universitaires	26
2.3. Les réseaux documentaires rhônalpins	27
3. Les périodiques en Rhône-Alpes	29
3.1. Bibliothèques municipales.....	29
3.2. Bibliothèques universitaires	32
3.3. Les centres régionaux du CCNps	32
4. Expériences de conservation partagée en Rhône-Alpes	33
4.1. Une expérience en sommeil autour du réseau BRISE	33
4.2. Une opération en Drôme-Ardèche.....	34
3^{ÈME} PARTIE : ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE CONSERVATION PARTAGÉE DES PÉRIODIQUES EN RÉGION RHÔNE-ALPES.....	35
1. Nécessité d'outils d'orientation	35
1.1. Réalisation d'une enquête.....	35
1.2. Mise en place d'un comité de pilotage	36
2. Analyse de l'enquête	37
2.1. Taux de réponse	37
2.2. Constats	37
3. Mise en œuvre	43
3.1. Quelle approche pour une conservation partagée en région ?	43

3.2. Des échelons territoriaux pertinents	44
3.3. Choix d'ensembles de traitement	45
3.4. Sélection du corpus : des critères adaptés	48
3.5. Des axes thématiques à renforcer	48
3.6. Un outil de localisation fiable : un préalable indispensable.....	48
3.7. Sensibilisation des établissements.....	49
3.8. Coûts envisagés	49
4. Quelques préconisations	50
4.1. Mise en place de tests.....	50
4.2. Contractualisation	51
4.3. Diffusion	53
4.4. Evaluation et perspectives	53
CONCLUSION	55
BIBLIOGRAPHIE	58
ANNEXES	I

Introduction

Plonger dans la problématique de la conservation partagée, c'est plonger au plus profond de la gestion des collections d'une bibliothèque, atteindre la conscience, voire la « bonne conscience » des professionnels, c'est un peu pointer les faiblesses des politiques documentaires ... c'est rejoindre les grandes questions récurrentes de la conservation des collections courantes et de la coopération.

Comme le soulignent de nombreux professionnels¹ la conservation est une discipline jeune, pas encore théorisée dans ses buts et dans ses pratiques. L'accroissement des collections, l'inflation de l'offre éditoriale, la maîtrise souhaitée des coûts de fonctionnement amènent toutefois progressivement ces préoccupations au premier plan. Le champ d'application traditionnel de la conservation tend à s'élargir, dans les esprits, du domaine des documents anciens, rares ou précieux à une approche plus pragmatique des collections selon l'usage, la représentativité et l'intégration dans un ensemble documentaire hors les murs. La genèse est difficile, entre la prise en compte d'une valeur d'usage et l'objectif théorique de la transmission d'un patrimoine. La littérature professionnelle se fait alors l'écho d'un principe quelque peu paradoxal, peut-être bientôt un adage : il faut éliminer pour conserver.

Il est bien évident que si les bibliothèques peuvent être considérées comme des ensembles fonctionnels, au-delà de leurs statuts divers et missions multiples, il faut envisager l'approche du document et de la collection d'un bout à l'autre du circuit. Cette fonctionnalité ne s'entend pas uniquement à l'échelle de l'établissement, mais dans le mode fonctionnel du réseau documentaire, d'autant plus évident que nombre de catalogues sont aujourd'hui accessibles sur le web.

¹ Oddos, Jean-Paul dir. La conservation : principes et réalités. Ed. Cercle de la Librairie, 1995

Il est vrai que l'on parle régulièrement de la conservation partagée, que l'urgence semble se préciser, mais l'engagement reste timide.

A l'heure,

- où le partage des missions de conservation semble poindre,
- où la Bibliothèque Nationale de France avoue sa faiblesse face à une mission de plus en plus lourde, abandonne son monopole et tente de nouveaux modèles,
- où la coopération revient à l'ordre du jour dans de nouveaux types d'établissements ou dans des politiques concertées liées à l'intercommunalité,
- où une relance de la décentralisation s'annonce,

la conservation partagée ne peut être que d'actualité. Cette actualité vient également de la lente révolution que connaissent les bibliothèques depuis plus de dix ans les plongeant dans les arcanes du management et de la gestion des politiques documentaires.

Ce mémoire à travers l'analyse d'un cas précis, une étude préalable à la mise en place d'un plan de conservation partagée des périodiques en région Rhône-Alpes, tente de montrer tout d'abord le chemin parcouru, par un état des lieux des pratiques de conservation partagée en France. Il pose ensuite la question de la pertinence de l'échelle régionale, cadre habituel d'action des agences de coopération, et la nécessité de mettre en place des outils d'orientation, voire de modélisation. Il se centre plus particulièrement sur l'urgence du traitement et de la gestion des collections papier. On s'attachera plus au cas des bibliothèques publiques, partenaires privilégiées de l'ARALD. Toutefois l'ouverture aux bibliothèques universitaires est envisagée et prise en compte. On pointera enfin les obstacles qui se font jour liés à la déficience de carte documentaire, à l'absence de réflexions théoriques, au manque de directives nationales, pour assurer la pérennité de ces actions et les enjeux présents dans la gestion de la documentation électronique.

1^{ère} partie : La conservation partagée

1. Pratiques actuelles en France

1.1. La coopération

1.1.1. Une préconisation ancienne, un constat morose

Il existe peu de culture coopérative dans les bibliothèques en France. Or cette préoccupation a hanté nombre de rapports ces vingt dernières années. Louis Yvert en 1984 dressait déjà le constat de l'insuffisance de sa mise en œuvre : « *ce qui a manqué jusqu'à présent, outre la décision politique d'affecter des moyens à la concrétisation de cette idée, c'est sans doute une définition opérationnelle des champs dans lesquels la coopération doit s'exercer* ». Le Conseil supérieur des bibliothèques s'est livré encore récemment à un état des lieux² quelque peu alarmant et a tenté de déterminer les obstacles majeurs à une mise en œuvre efficace. Il a ce faisant dénoncé l'absence de prise de conscience collective et énoncé un certain nombre de pré-requis :

- une carte documentaire à la fois thématique et régionale
- une formalisation des missions et compétences des différents établissements
- une mise à niveau des différentes bibliothèques en terme de moyens
- des catalogues collectifs et une circulation des documents efficaces.

Sur ce dernier point, il semble que la mise en place du système universitaire documentaire (SU) et du Catalogue collectif de France (CCfr) constitue une avancée. Toutefois, on peut s'interroger, à partir de l'exemple des périodiques et du CCNps, sur le peu de dynamique que cet outil de localisation a engendré dans le domaine de la conservation partagée.

² La coopération entre bibliothèques en France : un état des lieux. Première séance du groupe de travail CSB, 2000.

Du côté des bibliothèques universitaires et bibliothèques de recherche, les Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST) proposent un réseau documentaire organisé par champs disciplinaires centré sur l'acquisition et la conservation de documentation. Créés depuis 1980, certains ont été intégrés au réseau des pôles associés de la BNF. Plusieurs observations sont à noter :

- les champs disciplinaires n'ont pas été déterminés de façon très précise et l'on peut constater des restrictions - le CADIST de physique, rattaché à Grenoble 1, se limite quasiment à la physique appliquée - ou bien encore des recoupements sur les marges des disciplines.
- certains grands domaines disciplinaires ne sont pas couverts par les CADIST (par exemple la psychologie).
- leurs missions ne sont pas suffisamment claires, notamment pour ce qui concerne leur positionnement en tant que pôle de conservation patrimonial ou centre de documentation au service de la recherche - le plan de désabonnement de périodiques engagé par le CADIST des sciences de la Terre a le grand mérite d'éclaircir cette ambiguïté.

Ils constituent toutefois des éléments majeurs d'une carte documentaire nationale en construction et donnent lieu actuellement à une réflexion sur leur redéfinition.

Du côté des bibliothèques publiques, la décentralisation, qui aurait pu susciter, voire inciter des politiques documentaires concertées, n'a eu que peu d'effet. Les régions, nouvelles collectivités territoriales, ne se sont pas véritablement attribuées de compétence dans le domaine de la lecture publique, alors qu'elles soutiennent des actions d'ampleur au niveau de l'enseignement supérieur (réseau à haut débit, campagne de rétroconversion, ...). La coopération, il est vrai, s'inscrit dans la réflexion sur l'aménagement du territoire, qui est actuellement relancée au travers de l'intercommunalité.

Des agences de coopération ont vu le jour dans de nombreuses régions mais sans que soient définis des axes transversaux garantissant la cohérence d'action à l'échelle nationale.

Les chantiers de coopération qu'il est possible de localiser sont alors, le plus souvent, le fruit d'initiatives locales et de bonnes volontés atypiques, ou l'effet morcelé de politiques touchant des établissements spécifiques à des échelles très diverses.

1.1.2. Les agences de coopération régionales

Initiées dès 1984, à la suite du rapport Yvert, quinze agences de coopération existent effectivement dans les régions. Ces structures associatives ont été mises en place grâce à des mesures incitatives de l'Etat qui souhaitait associer les Régions aux politiques culturelles accompagnant le livre et la lecture – un domaine *a priori* hors du champ de compétence de ces collectivités.

Elles mettent en œuvre des opérations qui touchent essentiellement les bibliothèques de lecture publique dans les domaines du patrimoine écrit et du développement de la lecture auprès des publics empêchés. Véritables outils au service de la politique des régions, elles connaissent parfois une certaine difficulté de positionnement pour réussir un exercice qui relève quelquefois de l'exploit : initier des actions structurantes pour les bibliothèques, échelonnées sur le long terme, peu visibles en terme d'image pour leurs financeurs institutionnels.

La FFCBmld³ souligne dans un bilan récent⁴ sur l'activité de ce réseau, la très grande inégalité de moyens ces structures. Leur statut associatif a l'avantage de favoriser les actions partenariales, soutenues par des financements croisés.

Engagées dans la conservation partagée, plusieurs d'entre elles ont mis en place des plans concernant les périodiques ; elles poursuivent dans cette direction et tendent à élargir leur corpus aux fonds de littérature jeunesse. Une réflexion, initiée par le FFCBmld, la Bibliothèque de l'Heure Joyeuse et La Joie par les livres, s'est concrétisée lors d'une journée d'étude⁵ sur le patrimoine et la conservation répartie des fonds pour la jeunesse. Trois agences ont d'ores et déjà intégré ce type de fonds dans leur plan de conservation partagée des périodiques. Cette prise de conscience toute récente est d'autant plus intéressante qu'elle concerne des fonds postérieurs à 1950, singularisés par la forte inflation éditoriale

³ Fédération Française de Coopération des Bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation

⁴ La coopération régionale en questions. FFCBmld, 2000.

⁵ 5 octobre 2000 à la Bibliothèque Nationale de France

de ces dernières décennies et l'état matériel de ces collections à forte rotation. La demande des professionnels participants s'est centrée sur la mise en place d'une méthodologie commune et la réalisation d'un *vade-mecum* de la conservation répartie (types de convention, procédures de transfert des collections, structures d'appui, ...). Cette initiative fera sans doute progresser le champ d'étude ouvert sur la conservation partagée.

1.1.3. La Bibliothèque nationale de France : un réseau en construction

Affirmant un statut de bibliothèque de dernier recours, la Bibliothèque nationale de France prône, malgré sa mission primordiale de collecte et de conservation de la production nationale, le partage des ressources documentaires. Le réseau des pôles associés, initié dès 1989, a pour vocation la mise en place d'ensembles documentaires complémentaires de niveau recherche. En 2000, il comptait 39 pôles conventionnés et 25 pôles destinataires du Dépôt légal imprimeur. C'est un réseau de coopération nationale qui atteste la volonté de croiser d'autres réseaux actifs à des échelles territoriales ou organisationnelles différentes, par exemple la base bibliographique bourguignonne (gérée par un Centre régional du livre) ou les BMVR. Ce maillage permet d'intégrer des établissements divers (bibliothèques municipales, bibliothèques de l'enseignement supérieur ou universitaires).

La mise en place récente du Catalogue collectif de France ne permet pas encore d'évaluer les potentialités attendues pour la localisation (14 millions de notices) et la circulation des documents. Les fonctionnalités et ressources qu'il offre, en particulier le Répertoire national des bibliothèques et centres de documentation (3 900 établissements), les liens vers les catalogues en ligne des bibliothèques, et bientôt un service de fourniture de documents sur le web, permettront, si les professionnels s'y impliquent, de disposer de ce qui pourrait être la clef de voûte d'une carte documentaire nationale.

1.1.4. Les bibliothèques municipales à vocation régionale : un nouveau concept à préciser

La mise en place du programme des BMVR, régie par la loi du 13 juillet 1992, visait essentiellement l'adaptation du concours particulier de la dotation générale de décentralisation en faveur des grandes bibliothèques municipales, qui pour la

plupart n'avaient pas bénéficié de l'embellie d'équipement des années 80. Douze réalisations sont inscrites dans ce programme. Mais, si l'on peut dénombrer dans certaines régions jusqu'à trois projets – c'est le cas en Champagne-Ardenne – dans d'autres, par exemple la région Rhône-Alpes, aucun projet n'est inscrit dans ce dispositif.

Le décret du 5 février 1993 a prévu un volet concernant la coopération régionale. Son texte en précisait les grandes lignes, mais sans apporter d'information sur les financements nécessaires à la mise en place de tels programmes et sur le rôle précis que devaient y jouer les BMVR – dont certains ont voulu croire qu'elles rentreraient en concurrence avec les agences de coopération. Un problème évident se pose alors : comment assurer la charge des missions régionales affectées à ce type d'établissement et si celles-ci sont réellement effectives, comment en assurer la diffusion sur l'ensemble du territoire concerné. De nombreuses interrogations se focalisent sur la vocation régionale de ces établissements. Elle se construit cependant timidement à travers quelques projets coopératifs. La BMVR de Châlons-en-Champagne s'est engagée dans la mise en place d'une base bibliographique régionale, plusieurs initiatives de conservation répartie voient également le jour dans cette région (conservation des disques vinyle à Châlons-en-Champagne, romans policiers à Reims, littérature jeunesse et poésie à Charleville-Mézières).

La création de centres de ressources spécialisés au sein du réseau des BMVR offre la possibilité d'élaborer des cartes documentaires régionales cohérentes. C'est le cas en Provence-Alpes-Côte d'Azur où l'opération de conservation répartie autour du centre de ressources sur la littérature jeunesse « L'Ile aux Livres » de la BMVR de Marseille préfigure un plan de conservation régional plus structuré. Dans ce schéma, un fonds de conservation attaché à la BMVR de Marseille sera enrichi par des pôles d'excellence consacrés à des domaines précis de la littérature jeunesse et répartis au sein de la région dans un réseau de bibliothèques volontaires. Ce dispositif pourra être alimenté, entre autres, par les fonds d'ordinaire éliminés dans les bibliothèques de la région. Ce modèle devrait s'inscrire dans une réflexion sur une carte documentaire nationale concernant la littérature jeunesse, à laquelle la BMVR de Marseille participe conjointement.

1.2. La centralisation coopérative : Le Centre Technique du Livre de l'Enseignement Supérieur

1.2.1. Fonctions et limites

Créé en 1994⁶, pour répondre à un constat alarmant sur les capacités de stockage des bibliothèques universitaires d'Ile-de-France, le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes), fonctionne depuis 1996. Inspiré de modèles étrangers de bibliothèques de dépôt⁷, le CTLes a pour missions d'assurer la collecte, la gestion, la conservation et la communication des documents qui lui sont confiés. Le CTLes est un établissement à vocation nationale, malgré la priorité - inscrite dans son décret de fonctionnement – accordée à la région Ile-de-France.

Au terme de 5 ans d'activité, les fonds rassemblés se composent à 60%⁸ de périodiques. Mais du fait de leurs statuts différents - cession ou dépôt -, il est difficile de systématiser la gestion de ces collections qui parfois se retrouvent stockées en plusieurs exemplaires. Une réflexion a été engagée plus particulièrement sur les périodiques des bibliothèques universitaires franciliennes.

1.2.2. Evolution

On assiste actuellement, en marge du développement de sa fonction de stockage, à une réaffirmation du CTLes comme base de dynamique et centre de référence pour la conduite d'une politique de conservation concertée.

La Sous-Direction des Bibliothèques engage à l'heure actuelle les établissements d'Ile-de-France à une réflexion sur la conservation partagée des collections de périodiques, ou plus exactement sur la gestion concertée des collections et les incite à fonctionner davantage en réseau. Il s'agit bien là d'une volonté de mise à plat de la carte documentaire francilienne prônée pour atteindre une meilleure cohérence des collections de chaque établissement avec les spécialités

⁶ Décret n° 94-922 du 24 octobre 1994

⁷ Entre autres, la bibliothèque de dépôt de l'Université d'Harvard à Southborough ouverte en 1986

⁸ chiffres au 30/9/2001

disciplinaires qui y sont rattachées. Des réunions de travail, instaurées en 2001, permettent d'avancer dans ce sens.

Le CTLes a engagé également un travail de recouplement important sur les collections de périodiques versées en s'appuyant sur le système universitaire de documentation. Pour chaque titre conservé, il identifie le nombre de localisations en France, le nombre de localisations en Ile-de-France, le nombre de localisations en Ile-de-France au niveau de l'enseignement supérieur, le nombre de localisations de la collection complète. Ce travail rigoureux pourra servir de base à un dédoublonnage futur, afin de constituer la collection la plus complète et d'organiser le transfert éventuel en régions des collections non retenues. L'opération menée par le CTLes ne concerne dans les faits que la région parisienne. Elle peut permettre néanmoins de poser les bases d'une réflexion générale et de dégager une méthodologie propre à la gestion coopérative des collections de périodiques dans les bibliothèques universitaires.

Une seconde orientation concerne les périodiques électroniques. Parallèlement à la conservation des supports électroniques, qui pose un réel problème, des suggestions ont été faites pour la conservation des éditions papier numérisées. La conservation d'une collection au CTLes, doublée par une collection dans une bibliothèque universitaire d'Ile-de-France a été proposée.

En matière de partage ou d'approche coopérative, on ne peut que déplorer un manque de culture et d'orientations générales. Le CTLes a sans doute un rôle scientifique, fédérateur et incitateur à jouer pour dégager des orientations communes, voire des directives et s'affirmer comme pivot institutionnel fort dans ce domaine.

2. Etat des lieux des plans de conservation partagée en régions

Neuf plans de conservation partagée sont actuellement opérationnels en régions, à plus ou moins grande échelle, tous portés par les agences de coopération (cf. annexe 1). Ils concernent exclusivement des collections de périodiques. Parallèlement, certaines actions sur les fonds locaux, centrées sur la localisation,

sont menées en région autour des bibliothèques en charge du dépôt légal imprimeur et se concrétisent par la constitution de bases bibliographiques.

Le plus ancien de ces plans a été mis en place dès 1989 en Bourgogne. Le dernier, celui de la région Bretagne, date de 1997. Le développement de ces plans est très variable. Certains sont effectifs sans véritable dynamique d'accroissement, voire parfois en sommeil, comme cela est les cas en région Centre. D'autres s'étoffent régulièrement, élargissant le corpus des titres concernés vers des titres plus spécialisés tout en accroissant le nombre d'établissements participants.

La taille des plans est très inégale : ils concernent de 250 à 1300 titres, le nombre de bibliothèques participantes varie quant à lui d'une vingtaine à une cinquantaine d'établissements.

2.1. Principe de base

Le principe de base est une répartition à l'amiable entre les établissements d'une région d'un certain nombre de périodiques dans le but d'améliorer leur conservation, tout en permettant les éliminations, en ayant l'assurance de la conservation d'au moins une collection en région.

Les bibliothèques responsables de la conservation d'un ou plusieurs titres sont désignées comme pôles de conservation pour ces titres. Des bibliothèques associées s'engagent, lors d'éliminations, à consulter le pôle de conservation concerné et à combler les éventuelles lacunes de ses collections. Une bibliothèque peut donc s'engager sur ces deux fonctions.

Deux modèles semblent se détacher : le plan de la région Bourgogne, qui fut initiateur et le plan de la région Aquitaine, plus abouti, mis en place en 1995.

2.2. Objectifs

La journée d'étude organisée en 1997 par la Fédération française de coopération entre bibliothèques a permis de dégager trois séries d'objectifs en matière de conservation et d'élimination partagées des périodiques :

- les premiers d'ordre technique : gain de place, amélioration de la réponse aux utilisateurs, volonté de tendre vers la complétude des collections dont on a la charge de conservation

- les seconds d'ordre scientifique : lutter contre « l'élimination sauvage », « réaliser un corpus de périodiques à conserver dans une région en étudiant la complémentarité entre les différents niveaux de requête d'un usager »⁹
- les troisièmes concernent la diffusion : il s'agit d'offrir aux lecteurs l'accès à une documentation pertinente dans un environnement immédiat ou presque.

Les responsables du plan de la région Bretagne synthétisent ces propos en un seul énoncé : « *Pour des collections complètes, facilement localisables et bien communiquées !* ». Ils sont par ailleurs les seuls à mettre en avant l'intérêt d'un projet fédérateur et initiateur pour des établissements répondant à des missions et des statuts différents. L'agence ACCOLAD¹⁰ affiche de nouvelles perspectives en positionnant son plan de conservation partagée comme un outil pouvant servir la politique d'acquisition des établissements.

2.3. Etablissements concernés : une dominante lecture publique

Les plans s'appuient en majorité sur les bibliothèques de lecture publique (50% à 75% des participations). L'exception à cette règle se situe en Aquitaine où l'agence CBA¹¹, ayant conçu son plan en étroite collaboration avec le centre régional du CCNps, a pu sensibiliser les bibliothèques universitaires adhérentes pratiquement à parité avec les bibliothèques de lecture publique. La participation des établissements universitaires reste ailleurs minoritaire (de 7% à 11%). On peut constater que ces plans sont également l'occasion de formaliser des partenariats et des pratiques existantes au sein d'une ville (par exemple avec les bibliothèques de musée, les archives municipales) ou à l'échelle d'un département.

2.4. Types de périodiques concernés

Dans la majorité des cas, les corpus pris en compte sont ceux des périodiques vivants de lecture publique. Cette dénomination ne renvoie pas nécessairement à

⁹ Intervention du 4 juillet 1997 dans le cadre de Bibliest.

¹⁰ Région Franche-Comté

¹¹ Coopération des bibliothèques en Aquitaine

une couverture systématique de la production éditoriale. Elle recouvre une représentativité, réduite, des titres de périodiques adultes mis à disposition dans les bibliothèques municipales, le plus souvent en prêt. Les plans sont souvent sur une fourchette d'environ 300 titres, ce qui est loin de l'ensemble de l'offre proposée. Les titres pour la jeunesse sont parfois pris en compte, mais en moindre nombre. Les régions Bourgogne et Franche-Comté ont intégré à cet ensemble les périodiques locaux.

La Bourgogne est un cas particulier puisqu'elle inscrit son plan dans une approche plus large, avec la mise en place d'une carte régionale d'acquisition, de conservation et de diffusion des documents locaux. Elle prend d'ailleurs en compte les titres morts. L'Aquitaine affirme s'être attachée dans un premier temps aux titres de lecture publique les plus menacés, pour poursuivre par des titres plus spécialisés, liés aux domaines de référence des bibliothèques universitaires participantes. Elle fait également apparaître dans son catalogue 2000, en complément d'information, la liste des périodiques rattachés au CADIST en « Langues, littératures et civilisations ibéro-américaines ».

2.5. Méthodologie et fonctionnement

2.5.1. Mise en place

Le choix d'une méthodologie permettant d'établir le corpus des titres de périodiques semble être la question la plus délicate. Deux options se côtoient :

- La constitution d'un corpus à priori à partir d'une thématique ou des besoins exprimés par les établissements peut constituer le point de départ de la liste établie.
- L'établissement d'une liste construite à partir des collections des bibliothèques volontaires. Cette approche pourrait, dans l'absolu, viser à une couverture quasi systématique des titres conservés dans une région, en prenant en compte, par exemple, un titre reçu et conservé au moins dans deux bibliothèques. Elle fait cependant l'impasse sur la question de la pertinence de la conservation d'un titre à l'échelle d'un territoire et par conséquent sur le niveau de recours à envisager pour certaines collections. Ce défaut conceptuel découle directement du

manque d'étude de référence sur les usages des collections, un terrain qu'il serait urgent de défricher.

Dans la plupart des cas les agences de coopération se sont appuyées sur un comité de pilotage, véritable outil d'arbitrage et de légitimation des corpus et des pôles de conservation retenus. Généralement composé de responsables des grands établissements documentaires participants au plan, ce comité doit être suffisamment représentatif des types d'établissements impliqués. Mais les agences peuvent aussi travailler avec un groupe de coordination qui se réunit annuellement. Il semble plus pertinent de parler alors d'une commission d'experts, plutôt que d'un véritable comité de pilotage, fixant objectifs et orientations. La mise en place vient du terrain, la coordination et le suivi sont assurés par l'agence de coopération.

A partir de ces différentes bases, plusieurs régions ont défini des plans pluriannuels s'articulant sur des approches thématiques. La région Bourgogne illustre cette pratique en développant, depuis 1989, un plan de conservation partagée segmenté en découpages à la fois thématiques et annuels :

- 1989 Quotidiens nationaux, mensuels ou périodiques d'information générale et politique
- 1992 Cuisine, gastronomie, jeux, humour, mode, vie pratique, sport, ...
- 1993 Art, revues littéraires, géographiques, historiques, bandes dessinées, presse enfantine
- 1995/97 Périodiques morts.

La Bretagne a adopté une démarche identique et procède par grands domaines (information générale, sport, maison et vie pratique, sciences et techniques, nature et santé).

D'autres plans fonctionnent de manière moins structurée et sollicitent annuellement les établissements sur les nouveaux titres souhaités (cf. annexe 2).

Il est à noter qu'aucune approche n'a été faite par grandes classes Dewey.

2.5.2. Partenariat

Il faut souligner ici l'importance du partenariat qui a pu être mis en place dans certaines régions avec le centre régional du CCNps. C'est la région Aquitaine qui a instauré ce modèle en associant pleinement le centre régional du CCNps à son plan

de conservation partagée. Le catalogue collectif a servi de base de travail pour la définition du corpus et a joué pleinement son rôle d'outil de localisation, puisque les pôles de conservation y sont mentionnés. L'accord-cadre précise l'obligation d'adhésion au CCN pour les établissements pôles de conservation. L'efficacité de ce type de dispositif, propre à la dynamique du CCNps dans une région donnée, a convaincu et plusieurs agences souhaitent actuellement développer ce type de partenariat.

2.5.3. Contractualisation

La coopération entre les établissements et l'agence régionale (voire le CCNps) est formalisée dans un document contractuel, convention ou accord-cadre, engageant les parties. Ce document est signé par l'établissement ou sa tutelle et l'agence de coopération. Il fixe en général les modalités de fonctionnement, les engagements de chacun, les conditions de conservation et de diffusion, le statut des collections transférées et la durée de la convention (cf. annexe 3). Certaines régions (Franche-Comté et Languedoc-Roussillon) se sont affranchies de tels préalables. On peut toutefois considérer que ces accords ont le mérite de tenter de pérenniser les concertations mises en place, de signifier l'engagement de chacune des parties et d'engager quelque peu les tutelles.

2.5.4. Transfert des collections

Le transfert des collections est envisagé selon plusieurs modalités. La plupart des conventions préconisent le don ou le dépôt. Seuls deux plans (Centre et Bretagne) conseillent la procédure d'échange, qui semble la plus simple. Les conditions juridiques et matérielles de transfert ne sont en général pas précisées, afin de laisser suffisamment de souplesse aux participants et à leur tutelle. Toutefois la région Bretagne s'attache à la formule d'échange et va jusqu'à proposer un exemple de délibération municipale (cf. annexe 3) et de bordereau pour l'échange de collections entre établissements.

2.5.5. Diffusion

Les conventions restent très discrètes sur la mise à disposition des collections conservées. En effet les établissements doivent assurer l'accès aux documents,

pour lesquels ils sont pôles de conservation, *a priori* dans les conditions prévues par l'établissement (consultation sur place, PEB, photocopie, ...). Aucune réflexion n'est menée plus avant sur la diffusion et la circulation des documents. Il est bien évident que les pôles de conservation doivent garantir au mieux celles-ci. Le plan Poitou-Charentes est le seul à mentionner dans la convention une restriction du prêt au-delà des deux dernières années.

2.5.6. Communication

La communication des plans de conservation a été envisagée au départ sous la forme d'une publication annuelle, comportant la liste des titres, les bibliothèques de conservation ou associées et l'état de collection, faisant état de la mise à jour du plan. La diffusion en ligne sur les sites web des agences est une nouvelle formule qui tend à s'imposer : deux sont déjà en ligne, cinq le seront 2002.

2.6. Atouts et limites

2.6.1. Une dynamique initiée

Les logiques qui président à la mise en œuvre des plans de conservation sont disparates. D'outil de localisation des titres en Languedoc-Roussillon à un outil de gestion en réseau des collections comme en Bourgogne, l'amplitude est large.

Toutefois l'atout principal est bien la collaboration entre établissements de statut et de taille différents. On peut s'interroger sur le peu de préconisations données voire exigées pour les conditions matérielles de conservation des collections.

Il est certain qu'au regard de l'ensemble des collections de périodiques conservées dans chaque région, les plans de conservation partagée ne concernent qu'une partie réduite. Un recoupement avec les collections signalées dans le CCNps permettrait sans doute d'avoir un éclairage plus précis. Toutefois ils constituent des réalisations concrètes, qui se construisent d'année en année, et qui pourront être complétées ou relayées par d'autres initiatives. Le constat est simple, il n'existe de plan régional de conservation que dans les régions dotées d'une structure de coopération. Il semble que ce soit un préalable indispensable.

2.6.2. Absence d'évaluation

Aucune agence de coopération n'a vraiment opéré d'évaluation. La convention qui régit le plan de conservation de la région Poitou-Charentes stipule que les établissements doivent contribuer à la parution d'un bilan annuel des transferts effectués, mais ces données n'ont pas encore été exploitées. L'agence CBA, travaillant avec le CCNps, limite l'évaluation au nombre des nouvelles bibliothèques adhérentes au catalogue collectif. Du côté de la diffusion, il n'existe pas d'éléments fiables permettant de qualifier la consultation des plans de conservation sur le web. Seule Interbibly¹² a pu nous indiquer que les pages concernées représentent 2% des pages visitées sur leur site web et considère le plan en ligne comme un outil à destination des professionnels plutôt que du grand public. L'évaluation des coûts est également absente des bilans des agences de coopération. Après enquête, ceux-ci se concentrent sur le temps de coordination (de 2 semaines à 1 mois par an), le temps de réunion, la publication papier du plan (de 2 000 F à 17 000 F) et/ou l'édition en ligne (de 10 000F à 20 000 F). La fourchette reste imprécise.

Point faible de ces plans, l'évaluation permettrait de mieux cerner la consolidation nécessaire, l'utilisation faite par les professionnels dans la gestion de leur politique documentaire.

2.6.3. Pérennité et moyens des structures de coopération

En terme de conservation, la pérennité est une condition primordiale, or le statut et les modes de fonctionnement des agences de coopération laissent planer un doute de la poursuite des actions engagées. Force est de constater que la plupart des plans existent depuis plus de 5 ans et que les coûts engagés dans ces actions restent très réduits. La fragilité de ces dispositifs pourrait plutôt venir du peu de visibilité et de prestige de ces actions de terrain qui répondent rarement aux priorités des financeurs institutionnels et ne génèrent aucun retour d'image.

Les nouvelles missions affectées aux BMVR ne semblent en aucun cas menacer ces opérations, elles ne font au contraire que les asseoir et les conforter.

¹² Région Champagne-Ardenne

Une interrogation subsiste concernant l'échelle au-delà de laquelle la coordination de ces plans ne pourrait plus être assurée par une structure limitée. Les agences restent de petites structures, évolutives et flexibles, mais avec des moyens en personnel réduit. De plus ces plans ne prennent tout leur sens que s'ils évoluent vers une réflexion concernant la conservation partagée des monographies et des autres supports proposés dans les médiathèques.

2. Richesse et diversité documentaire

2.1. Les bibliothèques publiques

2.1.1. Des pôles de conservation forts

On dénombre en Rhône-Alpes cinq bibliothèques classées dont les collections sont de première importance. Une vingtaine d'autres conserve également des collections à caractère patrimonial.

La Bibliothèque municipale de Lyon se hisse au rang de grand établissement européen, avec ses 2,3 millions de documents, dont 11 400 manuscrits et 600 000 ouvrages imprimés à caractère patrimonial. La bibliothèque d'étude de Grenoble constitue un autre pôle patrimonial important, puisqu'elle conserve une collection de plus de 200 000 imprimés antérieurs à 1900 et un Fonds dauphinois riche de 80 000 volumes.

Nous pouvons rappeler que la région Rhône-Alpes ne compte aucune BMVR. Les deux bibliothèques municipales de Lyon et Grenoble sont deux établissements d'influence nationale qui ont, en local un rayonnement considérable.

2.1.2. Densité du réseau de lecture publique

L'ARALD recense dans son annuaire des *Lieux du livre en Rhône-Alpes*, édité en novembre 2001, 290 bibliothèques ou réseaux de bibliothèques, réparties dans 225 communes, pouvant justifier d'une régie directe, de plus de huit heures d'ouverture hebdomadaire par semaine et dotés d'un personnel professionnel. Les surfaces des bibliothèques ont connu un accroissement sensible : 80.000 m² ont été construits en douze ans¹³. Les réseaux de lecture publique sont anciens, le rôle précurseur de l'agglomération grenobloise en la matière reste une référence.

¹³ < URL : <http://www.culture.fr/rhône-alpes/>>

2.2. Les bibliothèques universitaires

2.2.1. Des pôles anciens / des délocalisations récentes

La région Rhône-Alpes compte huit universités et quarante grandes écoles ou instituts supérieurs. Elle accueille 200.000 étudiants.

A côté de pôles anciens se sont développées des universités plus récentes (Université de Savoie) ou des unités délocalisées (Valence, Roanne) des grandes universités régionales. Dans ce dernier cas on a assisté à la création de structures mixtes, les bibliothèques universitaires étant associées aux bibliothèques municipales. Les bibliothèques universitaires des autres sites, construites pour la plupart dans les années 70, connaissent des problèmes liés essentiellement à la vétusté et à l'exiguïté de leurs locaux. Seules les bibliothèques universitaires lyonnaises ont pu bénéficier d'une augmentation de leur capacité d'accueil, à la faveur du déménagement de Lyon 3 dans l'ancienne Manufacture des tabacs et de la construction du SICD Lyon 2-Lyon3 sur le site de Gerland. Ces dix dernières années plus de 20 000 m² ont ainsi pu être construits ou réhabilités. La région compte cinq SCD (Chambéry, Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, Saint-Etienne) et trois SICD (Grenoble 1, Grenoble 2 et 3, Lyon 2 et 3).

2.2.2. Une situation lyonnaise en réorganisation

La situation des bibliothèques universitaires lyonnaises mérite qu'on s'y attarde. Depuis l'incendie de la BIU, survenu en 1999, le paysage universitaire s'est quelque peu modifié. La disparition de plus de 60% des collections de cette bibliothèque centrale a généré un déplacement de son public vers d'autres bibliothèques. La Bibliothèque municipale de Lyon a été sans doute la première concernée.

La construction sur le site de Gerland d'un SICD Lyon2-Lyon3, en synergie avec l'Ecole normale supérieure, a été l'occasion de dresser une ébauche de carte documentaire¹⁴ et de spécifier les disciplines relevant des différents SCD

¹⁴ En annexe de la convention entre Lyon 2, Lyon 3 et l'Enns pour la mise en place de la bibliothèque interuniversitaire de recherche en Lettres et Sciences humaines, figure une carte documentaire succincte.

d'universités ayant des filières similaires. Le cadre existe mais aucune politique de concertation et de complémentarité n'a été mise en place. Quant au SICD le choix a été fait d'une politique documentaire axée sur un niveau recherche et d'un accès privilégié aux 3^{ème} cycles. Le public fait défaut à ce nouvel équipement qui va sans doute être amené à revoir son choix de départ.

2.2.3. Un programme régional commun pour les bibliothèques universitaires : BRAIN

La Région a engagé un programme, intitulé Bibliothèques Rhône-Alpes d'information numérique, pour la mise en place d'une bibliothèque numérique régionale, donnant un accès mutualisé à la documentation électronique acquise ou produite au sein des différents établissements participants. Ce programme connaît une relance depuis 2001 avec le recrutement d'un chef de projet. Des groupes de travail sur différents axes se sont mis en place, dont un abordant les périodiques électroniques. Sur ce dernier point une réflexion va être menée sur la généralisation des accès électroniques et la conservation d'au moins un exemplaire papier en région.

2.3. Les réseaux documentaires rhônalpins

Plusieurs réseaux documentaires d'envergure existent en région Rhône-Alpes. Ils sont à prendre en considération dans cette étude car ils pourront assurer un rôle de cohésion, voire de relais dans un plan de conservation partagée régional. Les deux premiers d'entre eux constituent des exemples intéressants de pratiques coopératives.

2.3.1. Le réseau BRISE (Bibliothèques en réseau informatisé de Saint-Etienne)

Cette initiative, mise en œuvre dès 1988, avait abouti à la mise en place d'un réseau documentaire stéphanois où cohabitaient une trentaine d'établissements de types différents (municipaux, universitaires et d'enseignement supérieur), partageant le même système informatique et offrant l'accès aux collections à l'ensemble du public concerné. Après avoir été longtemps érigé en modèle de

collaboration entre universités et structures municipales, une réinformatisation passant par-là, le réseau BRISE n'a pas résisté et s'est scindé en 2001 en deux réseaux distincts :

- BRISE ES, concernant les établissements universitaires et d'enseignement supérieur
- BRISE Ville, concernant les établissements municipaux et les archives départementales.

Les accès au public sur l'ensemble du réseau sont toujours effectifs, mais la visibilité n'est plus réelle.

2.3.2. REDOC

Rattaché au Pôle européen universitaire et scientifique de Grenoble, REDOC rassemblait, dès 1994, vingt-sept structures documentaires au sein d'une base dénommée « anteserveur grenoblois ». Aujourd'hui il regroupe quatre-vingt-dix-huit structures documentaires et met en ligne soixante-seize catalogues. Essentiellement universitaire, le réseau s'est ouvert depuis 1999 aux structures documentaires des collectivités locales adhérentes à Grenoble Alpes Métropole. Le prochain chantier concerne un projet de bibliothèque numérique et de développement de services à distance. On peut constater que l'ambition de développer des projets coopératifs ne s'accompagne pas *a priori* d'une réflexion sur la conservation et l'harmonisation des différentes politiques documentaires.

2.3.3. Le réseau des bibliothèques des villes centres de la région Rhône-Alpes

Inscrit au contrat de plan Etat-Région 2000-2006, ce projet est en cours de réalisation. Ce réseau concerne les villes d'Annecy, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Grenoble, Lyon, Roanne, Saint-Etienne et Valence et est élargi au tissu d'agglomération que chacune d'entre elles a tramé en local. Il comporte un volet bibliothèque qui répondra à plusieurs objectifs :

- Permettre une recherche unique à travers les catalogues des huit bibliothèques via un site portail, qui s'appuiera sur les sites web des huit pôles.

- Diffuser des produits documentaires réalisés au sein des huit bibliothèques.
- Construire une politique concertée dans les domaines de la numérisation des collections, de la négociation des droits afférents à la documentation électronique, de la veille documentaire.
- Elaborer des outils de coopération.

Lancé en 1998, ce projet a permis dans un premier temps de mettre à niveau les bibliothèques au plan informatique. Il est coordonné par l'ARALD et est actuellement subordonné au choix de la structure qui hébergera et assurera la maintenance du site.

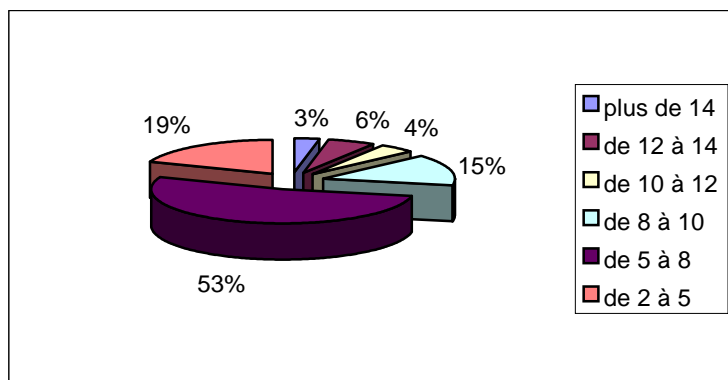
Dans le cadre d'une politique documentaire concertée, ce réseau représente un maillage territorial intéressant - bien que le département de l'Ardèche en soit absent – susceptible de servir des politiques documentaires cohérentes.

3. Les périodiques en Rhône-Alpes

3.1. Bibliothèques municipales

3.1.1. Quelques éléments statistiques

L'étude rapide du nombre d'abonnements de périodiques dans les bibliothèques des villes de plus de 10.000 hab. laisse apparaître une situation positive. 53 % des bibliothèques proposent de 5 à 8 abonnements pour 1000 habitants.



Répartition des bibliothèques municipales de Rhône-Alpes (villes de plus de 10.000 hab) par nombre d'abonnements pour 1000 habitants

Les données statistiques 1999¹⁵ de la Direction du Livre et de la Lecture pour les bibliothèques municipales mentionnent le chiffre de 0,54 abonnement pour 100 habitants. 70,2% des bibliothèques municipales des villes de plus de 10 000 habitants sont au-delà de la moyenne nationale.

La DLL recommande par ailleurs de souscrire 1 abonnement pour 200 habitants dans les communes de 10 000 à 50 000 habitants et 1 abonnement pour 220 habitants dans les communes de plus de 50 000 habitants. En région Rhône-Alpes les bibliothèques municipales répondent largement à ces recommandations à concurrence de :

- 78% des bibliothèques municipales des villes de 10 000 à 50 000 habitants alors que la moyenne nationale est de 50,3%
- 87,5% pour les villes de plus de 50 000 habitants pour une moyenne nationale de 54%.

Bibliothèques municipales des communes de	Nb. d'abonnements pour 100 habitants (moyenne nationale 99)	Nb. d'abonnements pour 100 habitants - région Rhône-Alpes
plus de 300 000 hab.	0,50	1,41
de 100 000 à 300 000 hab.	0,67	0,55
de 50 000 à 100 000 hab.	0,52	1,03
de 20 000 à 50 000 hab.	0,53	0,60
De 10 000 à 20 000 hab.	0,53	0,70

Deux tranches sont particulièrement bien dotées : les bibliothèques des villes de plus de 300 000 hab. (il s'agit de la Bibliothèque municipale de Lyon) et les bibliothèques des villes de 50 000 à 100 000 habitants (il s'agit de villes préfectorales de département et de villes dont les équipements sont récents).

Les écarts d'échelle entre établissements sont toutefois importants.

A titre d'exemple la Bibliothèque municipale de Lyon gère environ 3196 titres (données 2000). Alors que dans le même panel interrogé (questionnaire adressé sur la conservation partagée) un autre établissement ne fait état que de 62 titres. Il s'agit dans ce dernier cas de la bibliothèque d'une ville de 10 800 habitants.

¹⁵ Bibliothèques municipales, bibliothèques départementales de prêt : données 1999. Ministère de la Culture – Direction du Livre et de la lecture, 2001 : p.95.

3.1.2. Sondage sur la conservation des collections de périodiques

Un sondage réduit, à partir des états de conservation de six bibliothèques de la région (cf. annexe 4), nous a permis d'appréhender, de façon très succincte, les pratiques de conservation appliquées aux périodiques courants de lecture publique et de cerner déjà quelques lacunes récurrentes. Le choix s'est porté sur des villes assez différentes par leur taille, leur zone d'influence et leur environnement :

- Bibliothèque municipale de Lyon (445 452 hab.¹⁶, agglomération 1,348 millions hab.)
- Bibliothèque municipale d'Annecy (50 348 hab., agglomération 135.800 hab., rayon d'influence à l'échelle du département et de la région, projet de transfert de la bibliothèque à l'agglomération)
- Médiathèque Roger Vailland à Bourg-en-Bresse (40 666 hab., agglomération 57 198 hab., rayon d'influence à l'échelle du département et de la région)
- Médiathèque Jean Prévost à Bron (37 369 hab., située dans l'agglomération lyonnaise)
- Réseau des bibliothèques de Meylan (18 741 hab., située dans l'agglomération grenobloise)
- Bibliothèque Jean-Jacques Rousseau à Chambéry (55 786 hab., agglomération de 113 457 hab., rayon d'influence à l'échelle du département et de la région).

La liste des périodiques considérés provient de la sélection des titres retenus dans d'autres plans de conservation régionaux pour les domaines des périodiques jeunesse, de l'information hebdomadaire générale et de la vie pratique (bricolage, jardinage, mode, ...). La conservation des hebdomadaires d'information générale semble prise en compte, en particulier par la BM de Lyon. Concernant l'échantillon des périodiques « vie pratique », la situation est moins tranchée et dénote un manque de réflexion sur la conservation de ce type de périodique. Le cas des périodiques jeunesse semble plus problématique. La bibliothèque *a priori* de

¹⁶ Et suivantes : recensement INSEE 1999.

conservation ne les prend pratiquement pas en considération. Ceci est le reflet d'une situation nationale plus générale.

3.2. Bibliothèques universitaires

L'ampleur des collections de périodiques des bibliothèques universitaires de Rhône-Alpes les situait en 1998 au second rang, derrière l'Alsace, dans le palmarès des universités de province. Les bibliothèques universitaires cumulent en Rhône-Alpes 28 910 titres de périodiques¹⁷ morts et vivants. En 1999, 11 481 titres de périodiques ont été acquis (français et étrangers), soit une progression de 6,8% par rapport à l'année précédente, alors que la moyenne nationale se situe à 2,43%. On constate donc une évolution très positive. Toutefois le classement des bibliothèques universitaires, concernant les périodiques, place la région Rhône-Alpes en bonne position uniquement pour les bibliothèques à dominante « sciences, technique et pharmacie » (Grenoble 1 en 5^{ème} position et Lyon 1 en 8^{ème} position).

3.3. Les centres régionaux du CCNps

Deux centres régionaux du CCNps sont présents en région Rhône-Alpes. Il s'agit du CR 69, implanté au SICD Grenoble 1, couvrant l'aire géographique des départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Haute-Savoie et la Savoie et du CR 70, implanté au SCD Lyon 3 couvrant les départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône. Ils assurent la mise à jour de la base bibliographique en relation avec l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), une fonction de formation et d'information auprès des bibliothèques participantes et un rôle de promotion du CCNps sur le plan régional. 198 bibliothèques sont rattachées au CR 70, 110 au CR 69 (répartition par types d'établissement, cf. annexe 5)

Depuis le versement du CCNps dans le SU, ces centres se trouvent dans une phase transitoire. Les bibliothèques universitaires doivent y faire un travail important de mise à jour des états de leurs collections. Cette opération devra ensuite être étendue aux bibliothèques non déployées dans le SU. Or c'est à ce second stade que les problèmes semblent sérieux : le CR 69 estime que seulement 20% de ces

¹⁷ Annuaire des bibliothèques universitaires 1999. La Documentation française, 2001.

structures avaient transmis des mises à jour ces cinq dernières années. La fiabilité du catalogue depuis 2000 est donc une question préoccupante.

4. Expériences de conservation partagée en Rhône-Alpes

4.1. Une expérience en sommeil autour du réseau BRISE

De 1984 à 1996, l'association ARAP 42¹⁸ publiait un catalogue collectif des périodiques des bibliothèques et centres de documentation de la Loire. Six éditions se sont succédées. Cette coopération documentaire s'est poursuivie au sein d'une nouvelle association à partir de 1997, l'ACED 42¹⁹, dont les objectifs avaient été élargis. L'ACED a mené, de 1997 à 2000, une étude sur l'acquisition et la conservation partagée des périodiques à l'échelle locale, dans l'attente d'une initiative régionale pouvant donner toute sa pertinence à une telle opération. Les établissements participants appartenaient à peu près tous au réseau BRISE et avaient donc déjà une pratique concertée. Des groupes de travail se sont constitués autour de grands domaines thématiques, recouvrant les champs de compétence de certains établissements spécialisés. Une conservation partagée, avec échanges de collections pour la constitution de pôles de conservation, a été effective dans le domaine des arts (Ecole d'Architecture, Ecole des Beaux-Arts, Musée d'Art moderne) et du patrimoine scientifique, technique et industriel (Ecole nationale des Mines, Chambre de Commerce et d'Industrie, Bibliothèque municipale de Saint-Etienne). La formalisation devait se traduire par un accord-cadre. Mais le poids de la coordination, assurée surtout par la Bibliothèque municipale, additionné à la scission du réseau BRISE en deux entités, a fait échouer ce projet. Selon les acteurs de cette campagne de conservation partagée, l'état d'esprit persiste et une concertation est de mise lors de désherbages.

¹⁸ Association pour le recensement automatisé des périodiques de la Loire

¹⁹ Association de coopération et d'échanges documentaires de la Loire

4.2. Une opération en Drôme-Ardèche

En 1992 les bibliothèques municipales de Valence, Romans et Montélimar ont entrepris un travail collectif sur la conservation des périodiques vivants. Un catalogue collectif a été publié en 1992, recensant et localisant presque 600 titres. Aucun document contractuel ne liait les bibliothèques participantes, mais une liste d'échanges était dressée annuellement. Les bibliothèques s'engageaient à assurer la communication de l'article à distance par photocopie ou fax dans un délai n'excédant pas 48 heures.

Cette initiative était très liée aux personnes responsables des établissements alors en place. Ce plan a connu une mise en sommeil. Début 2001, le plan a été relancé, conçu plus comme un outil de localisation et d'information sur l'état des collections plutôt que de gestion documentaire des collections. Il s'est élargi à l'Ardèche avec la participation des bibliothèques de Privas et Annonay. Un nouveau catalogue est en préparation, localisant plus de 750 titres de périodiques vivants de lecture publique, y compris des titres jeunesse et locaux.

3^{ème} partie : Etude pour la mise en place d'un plan de conservation partagée des périodiques en région Rhône-Alpes

1. Nécessité d'outils d'orientation

1.1. Réalisation d'une enquête

1.1.1. Objectifs

Un questionnaire (cf. annexe 6) a été adressé fin septembre à un ensemble de 116 établissements de la région Rhône-Alpes, regroupant :

- les bibliothèques municipales des villes de plus de 10.000 habitants
- les bibliothèques départementales de prêt
- les archives départementales
- les SICD et SCD des universités
- les Instituts d'études politiques
- les CRDP et IUFM.

Les objectifs de cette enquête étaient avant tout de prendre connaissance de l'état des politiques de conservation dans les établissements des collections postérieures à 1945, en particulier celles de périodiques ; d'évaluer les attentes des professionnels dans ce domaine et leur éventuelle participation à un plan de conservation partagée.

Un souci de clarté nous a conduit à restreindre cette enquête à des établissements généralistes. Les centres spécialisés, malgré l'intérêt et la spécificité des collections conservées, n'ont pas été pris en compte dans cet état des lieux. Des questionnaires supplémentaires pourront être adressés par la suite en fonction des corpus traités.

Nous n'avons pas pu confronter les réponses de notre questionnaire avec les résultats – non encore publiés en octobre – de l'enquête menée par le groupe POLDOC²⁰ courant 2001 sur les politiques documentaires des établissements. Ce recoupement aurait permis d'affiner les informations concernant les politiques de conservation des établissements et de cadrer plus précisément l'espace et les limites d'un plan de conservation des collections contemporaines.

1.1.2. Modalités et traitement

Le questionnaire recensait plusieurs types d'information relatifs à :

- la politique de conservation générale des collections contemporaines,
- la situation quantitative des titres de périodiques reçus et conservés,
- la place occupée dans les magasins par les titres conservés,
- la participation au CCN et les pratiques d'échange
- la désignation des priorités ressenties en matière de conservation partagée des périodiques
- le degré de participation à un plan de conservation partagée.

Il s'agissait également de collecter des documents formalisant les politiques de conservation des établissements.

Le délai de réponse étant court, une relance active a été menée aussi bien par téléphone que courrier électronique.

L'ensemble des résultats a été traité avec le logiciel de traitement d'enquête, SPHINX.

1.2. Mise en place d'un comité de pilotage

Pour dégager les objectifs prioritaires et fixer la méthodologie et le cadre d'action du plan de conservation rhônalpin, un comité de pilotage a été mis en place en amont. Sa composition devait répondre au souci de représenter l'ensemble des professionnels concernés et des partenaires identifiés (cf. annexe 7). De plus il serait en mesure de légitimer l'action de l'ARALD, étant composé en majorité de

²⁰ Les bibliothèques et leur politique documentaire. Enquête 2001. L'objectif de cette enquête est de rassembler les travaux et productions de chaque établissement dans ce domaine.
< URL : <http://www.enssib.fr/autres.sites/poldoc/otr/enquete2001.htm>>

professionnels en poste dans les établissements et ainsi d'assurer le relais avec le terrain.

2. Analyse de l'enquête

2.1. Taux de réponse

Nous avons obtenu 68 réponses, soit un taux de 58%. Sur ce total 27 établissements nous ont signifié qu'ils ne se sentaient pas concernés par ce projet, invoquant le plus souvent l'absence de pratique de conservation ou le manque de surface de stockage dans leur structure. On peut noter que, malgré des relances, les bibliothèques universitaires ont peu répondu aux questionnaires. L'explication vient peut-être en partie du fait que les bibliothèques universitaires ne sont engagées, à l'heure actuelle, dans aucune action coordonnée par l'ARALD. Les taux de réponses par type d'établissement sont les suivants :

- bibliothèques universitaires 16,6%
- bibliothèques départementales de prêt 25%
- archives départementales 50%
- bibliothèques municipales 75,6%

Sur l'ensemble de ces retours, 53 questionnaires ont été dépouillés, dont 79,2% émanant des bibliothèques municipales ; les réponses de ces dernières peuvent être considérées comme suffisamment représentatives.

2.2. Constats

2.2.1. Politique de conservation des établissements

Dans le panel analysé, les professionnels déclarent à 60,4% mener une politique générale de conservation des collections postérieures à 1945. Toutefois, seuls 18,9% indiquent l'avoir formalisée dans un document.

Il existe un décalage évident entre la maîtrise et l'application d'une réelle gestion de la conservation et des pratiques vraisemblablement liées à une culture

d'établissement, transmise oralement. Ce constat rejoint l'analyse que Bertrand Calenge a développée sur la présence de pratiques intuitives non formalisées²¹.

Les grandes bibliothèques publiques développent, au même titre que les bibliothèques universitaires, des axes de conservation sur des thèmes ou des disciplines de référence clairement circonscrits²². Il n'en va pas de même dans des unités petites ou moyennes où le seul domaine généralement patrimonial est le fonds local. En dehors de ce champ, on recense très peu de fonds spécifiques à l'exception d'un axe « montagne » à la Bibliothèque municipale de Chambéry, d'un fonds sur la viticulture à la Bibliothèque municipale de Villefranche-sur-Saône, d'une collection de revues syndicales et de publications du Parti communiste à Saint-Martin-d'Hères.

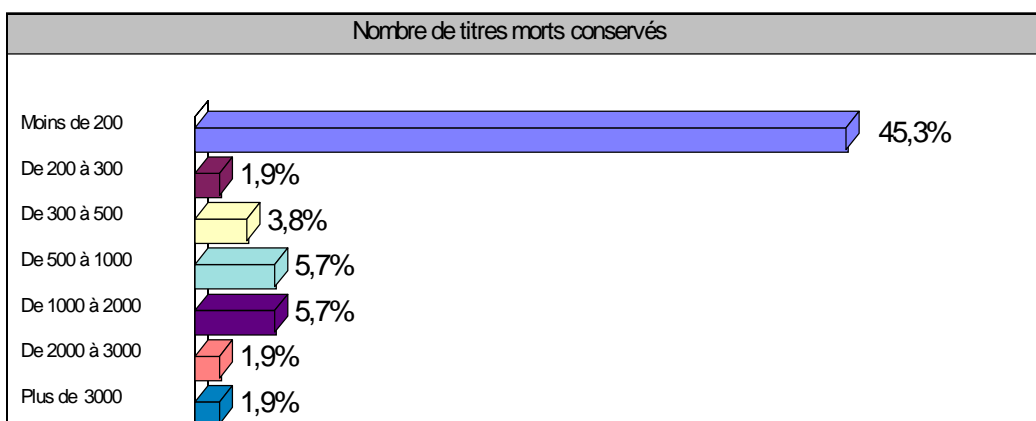
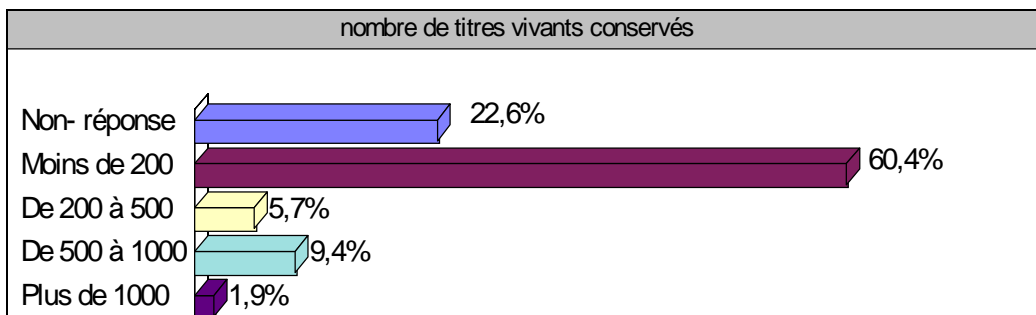
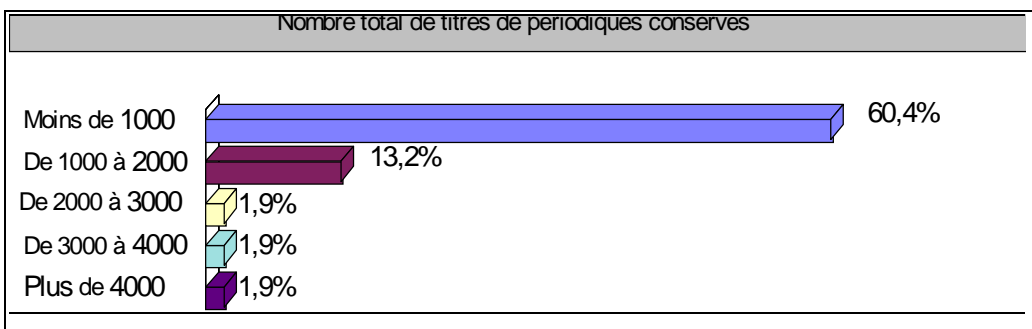
Les préconisations formalisées de conservation des périodiques, mis en œuvre à hauteur de 49% des établissements analysés, répondent surtout à la nécessité d'une gestion courante de l'archivage à moyen et à court terme. Ces plans existent le plus souvent sous forme de listes de titres accompagnés de l'état des collections et de la durée de conservation. Il ne s'accompagne jamais de la formalisation d'axe précis de conservation, si ce n'est pour les périodiques locaux dans le cas des bibliothèques municipales moyennes ou dans les disciplines de référence pour les bibliothèques universitaires.

2.2.2. Aspect quantitatif de la conservation des périodiques

Pour avoir un ordre d'échelle nous avons interrogé les bibliothèques sur le nombre de titres conservés.

²¹ Bertrand Calenge. *Conduire une politique documentaire*. Cercle de la Librairie, 1999.

²² Des fonds particuliers et remarquables sont souvent à l'origine d'axes de conservation précis pour des collections plus contemporaines. La Bibliothèque d'étude de Grenoble a ainsi dégagé, par exemple, la numismatique, les jeux, l'Égypte, Louis XVII, la littérature italienne.



Le fort taux de réponses des bibliothèques municipales orientent considérablement les résultats. Les taux importants de réponses (moins de 200 titres vivants et moins de 200 titres morts conservés) correspondent à la majorité de petites à moyennes bibliothèques n'ayant pas de véritable politique de conservation des périodiques. Les taux faibles de réponses sur les grandes tranches de conservation correspondent aux grands établissements patrimoniaux de la région.

Nous n'avons pas eu suffisamment de questions renseignées sur l'occupation en mètres linéaires des magasins par les périodiques par rapport à la surface totale, pour dégager une vue d'ensemble pertinente. Toutefois nous avons eu quelques

réponses qui laisse apparaître des taux d'occupation des magasins par les périodiques très variables.

Bibliothèque municipale	Taux d'occupation des magasins par les collections de périodiques
Anecy	30,78%
Bourg-en-Bresse	21,2%
Chambéry	29,52%
Saint-Etienne	18,72%
Valence	54,35%

Il aurait été intéressant de comparer ces données avec le taux de communication sur place de ces collections archivées, mais la plupart des professionnels n'a pas pu nous fournir ces éléments. Les statistiques concernant la consultation sur place ne sont pas toujours établies, d'autant que ces données, quand elles existent, sont souvent recueillies sur des bases hétérogènes (nb. de titres, nb. d'unités, nb. de volumes, ...). On peut toutefois noter à titre indicatif que la Bibliothèque Jean-Jacques Rousseau à Chambéry évalue²³ le taux de communication sur place des collections de périodiques archivées à 40% des communications totales. Nous disposons de peu d'éléments comparatifs. Brigitte Graffin avançait, en 1990, les chiffres suivants pour les périodiques de la Fondation nationale des Sciences politiques : 23% de la communication contre 40% d'occupation des magasins. Il semble que les bibliothèques universitaires aient un taux d'occupation des magasins par les périodiques assez élevé, entre 40 et 60%, voire au-delà dans les cas d'un CADIST (64,4% au SICD de Grenoble 1).

2.2.3. Participation au Catalogue collectif national des publications en série

34% des bibliothèques du panel traité participe au Catalogue collectif national. Il faut toutefois rappeler que depuis son versement dans le système universitaire de documentation en 2000 la base bibliographique n'est plus à jour et que nombre d'établissements accusent un retard, souvent très antérieur, dans la livraison des informations qu'ils auraient dû fournir à leur centre régional.

²³ Bibliothèques municipales de Chambéry. Rapport d'activité 2000.

2.2.4. Actions coopératives

Il existe une pratique d'échanges et de dons entre établissements dans 43% des cas. Celle-ci se fait dans le cadre d'un plan de conservation partagée pour les bibliothèques municipales situées dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche. Dans les autres cas, ces pratiques sont de mise avec les partenaires institutionnels ou des structures situées dans une proximité réelle : archives municipales, maisons de retraite, lycées, collèges, écoles de musique, crèches, associations.

Les bibliothèques occupant la position de tête de réseau (CRDP) ou inscrites dans une carte documentaire nationale (CADIST) participent de fait à une politique de conservation concertée.

2.2.5. Objectifs prioritaires

Les responsables d'établissements interrogés ont pu hiérarchiser, dans une liste de propositions, les objectifs à assigner à la mise en place d'un plan de conservation partagée des périodiques en Rhône-Alpes (cf. annexe 6, question n°12). La première priorité dégagée concerne l'amélioration de la réponse à la demande des utilisateurs (39,6%), une priorité de service donc. La seconde touche à la liberté d'éliminer en sachant qu'au moins une collection est conservée en région (24,5%). On est en droit de s'interroger ici sur la franchise des réponses fournies dans le cadre très formalisé d'une enquête et des réponses de circonstance qu'elle peut générer.

Il semble plus délicat encore de tirer des conclusions sur le choix des collections prioritaires, dans la mesure où aucune réflexion préalable n'a été menée. Toutefois des constantes semblent être dégagées par les bibliothèques, plutôt intuitivement ou de façon pragmatique :

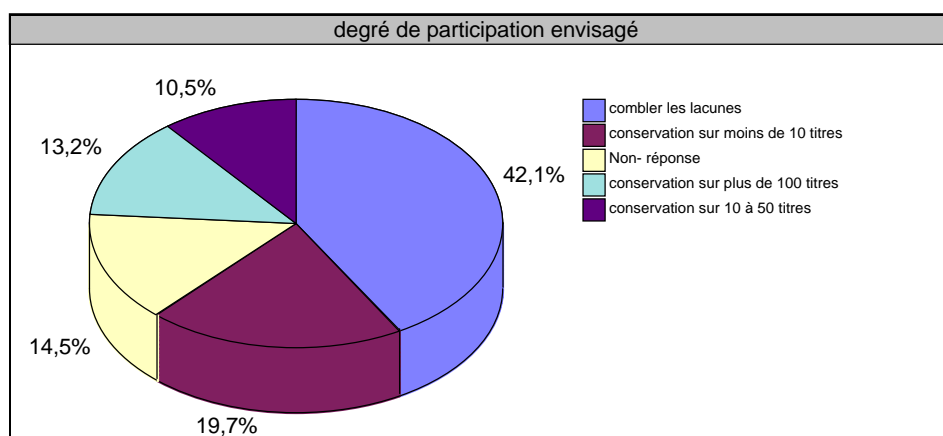
- les périodiques d'information générale (quotidiens et hebdomadaires) sont cités le plus fréquemment (sans doute pour la place qu'ils occupent en magasin)
- les revues de sciences humaines et de littérature (intuitivement, les professionnels pensent conserver tous les mêmes titres)
- les périodiques jeunesse.

Une bibliothèque opte pour une approche plus systématique de la conservation en région en préconisant la conservation de chaque titre à l'échelle régionale. Une mention particulière est faite pour les périodiques locaux, abondamment cités, dont la conservation semble évidente mais nécessite une concertation plus étroite entre établissements.

2.2.6. Participation envisagée

81,1% des bibliothèques dont les questionnaires ont été traités sont prêtes à s'engager dans un plan de conservation partagée. Ajusté à l'ensemble des bibliothèques contactées, le pourcentage des bibliothèques prêtes à s'inscrire dans ce projet est donc de 37%.

Celles qui s'y refusent, justifient leur position en invoquant le manque de moyens (place, personnel) ainsi que l'absence de pratique de conservation sur le long terme.



	BM	BDP	BU/IEP	CRDP	AD
Engagement sur plus de 100 titres	5	0	2	0	3
Engagement sur 10 à 50 titres	7	0	0	1	0
Engagement sur moins de 10	15	0	0	0	0
Engagement à combler les lacunes	27	1	2	0	2

Engagement envisagé par type d'établissement

	01	07	26	38	42	69	73	74
Engagement sur plus de 100 titres	1	0	1	4	1	1	2	0
Engagement sur 10 à 50 titres	1	0	0	2	2	2	0	1
Engagement sur moins de 10	0	3	2	5	0	2	0	3
Total	2	3	3	11	3	5	2	3

Engagement envisagé : répartition géographique

Le département de l'Isère arrive en tête, suivi de celui du Rhône. Rien de très surprenant, ce sont les mieux dotés en nombre de bibliothèques.

3. Mise en œuvre

Le contexte de cette étude préalable située dans le cadre d'une agence de coopération nous amène à tenter de modéliser les pratiques et la méthodologie mises en œuvre dans le cadre des plans de conservation partagée des périodiques mis en place en régions afin d'envisager une réalisation en Rhône-Alpes.

3.1. Quelle approche pour une conservation partagée en région ?

Plusieurs approches peuvent coexister dans la justification d'une conservation à l'échelle régionale. Certains seront partisans d'une approche systématique souhaitant conserver à l'échelon de la région l'ensemble des collections présentes sur ce territoire. La Bibliothèque nationale étant la bibliothèque de dernier recours, il semble en effet judicieux de pouvoir assurer un accès régional à un ensemble important de collections. De plus ces collections sont le témoin, voire le reflet des politiques d'acquisition dans différents types d'établissements implantés en région. Mais cette approche semble illusoire face à l'importance des fonds considérés. D'autres évoqueront la valeur d'usage des documents. Béatrice Pedot²⁴, présentant les opérations de conservation partagée en régions, évoque la nécessité de mener

²⁴ Béatrice PEDOT. Une politique régionale pour les périodiques : de l'élimination à la conservation partagée. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2000, n°45 p.74.

une réflexion sur l'élaboration d'un corpus prenant en compte les trois niveaux de recours : local, régional, national. Dans le cadre d'une démarche de conservation, il est toutefois bien difficile de présager de l'usage futur des collections.

3.2. Des échelons territoriaux pertinents

L'échelle territoriale retenue dans la mise en place d'un plan de conservation partagée des périodiques en Rhône-Alpes doit varier en fonction des ensembles documentaires retenus et du niveau de référence nécessaire. Le cadre d'action régional, eu égard à l'ampleur de la région (8 départements) ne paraît pas aussi évident. Deux pôles semblent se dégager autour de Lyon et de Grenoble. Ils comportent tous deux un établissement municipal important, de grands pôles universitaires et un centre régional du CCNps. Ce découpage qui recoupe celui des académies est une réalité en Rhône-Alpes.

Trois arguments nous conduiraient cependant à privilégier l'échelle régionale :

- l'attractivité de la Bibliothèque municipale de Lyon, qui souhaite conforter son assise nationale et qui pour l'instant pratique une politique de conservation quasi intégrale de ses périodiques.
- le terrain d'action traditionnel de l'ARALD qui s'étend sur l'ensemble de la région. Il semble difficile pour l'agence, pour des raisons logistiques, d'assurer une coordination à une échelle inférieure. Dans le cas contraire – par exemple pour les périodiques locaux – il faudrait définir des relais de coordination à l'échelle départementale.
- la poursuite de la déconcentration des moyens dans les DRAC renforce cette échelle comme terrain d'action.

En matière de politique de gestion des collections, Bertrand Calenge²⁵ propose de se référer à une hiérarchie de réseaux documentaires basée sur l'importance de leur territoire d'influence : petites bibliothèques municipales à l'échelle départementale, bibliothèques moyennes et bibliothèques départementales de prêt à l'échelle de la région, les BMVR et grands établissements à l'échelle nationale. Nous suggérerons quant à nous, en nous fondant sur les résultats de l'enquête et

²⁵ op. cit. p.222

les réflexions émises lors du premier comité de pilotage (cf. annexe 8), l'articulation suivante :

- les petites bibliothèques et bibliothèques départementales de prêt auraient, en tant que bibliothèques associées, à combler les lacunes des pôles de conservation.
- les bibliothèques moyennes seraient pôles de conservation pour des titres touchant les périodiques de lecture publique – les bibliothèques qui se sont positionnées dans l'enquête sur le souhait d'être pôle de conservation sur moins de dix titres sont des établissements de villes de 20 000 à 30 000 habitants.
- les grandes bibliothèques publiques – s'appuyant sur le réseau des huit bibliothèques des villes centres – et bibliothèques universitaires garantiraient éventuellement la conservation de titres plus spécifiques ou pointus.

Cette proposition ne prend pas en compte l'évolution actuelle du paysage territorial des bibliothèques publiques. Certaines d'entre elles vont être transférées à des tutelles intercommunales couvrant une nouvelle unité urbaine dénommée *agglomération multicommunale*²⁶. Il n'est cependant pas possible à ce jour d'extrapoler l'évolution des compétences et des moyens qui définiront ce nouveau contexte.

3.3. Choix d'ensembles de traitement

Comme le soulignent Françoise Gaudet et Claudine Lieber : « *les collections de périodiques sont souvent les collections les premières visées dans les opérations de désherbage car elles occupent souvent une place considérable pour un faible taux d'utilisation* »²⁷, l'élimination n'est pas anodine puisqu'elle implique directement la politique d'acquisition/abonnement. De plus toute bibliothèque n'a pas vocation à conserver ; le partage des responsabilités prend alors tout son sens. Nous avons vu d'ailleurs que le risque d'éliminer partout la même chose est

²⁶ Recensement de la population : extension des zones urbaines. Insee Rhône-Alpes Résultats, n°54, avril 2000.

²⁷ Françoise GAUDET et Claudine LIEBER. Désherber en bibliothèque : manuel pratique de révision des collections. Cercle de la Librairie, 1999 : p. 99.

effectif. Les plans de conservation partagée mis en place se sont, à partir de tels constats, attachés en priorité à ce support.

Le cas du périodique est particulier, son accroissement régulier et le critère de continuité qui lui est attaché, lui confèrent un traitement un peu à part dans les bibliothèques. On a pu constater que nombre de bibliothèques municipales ont mis en place, souvent dans l'urgence, un plan de conservation de leurs périodiques vivants. Ceux-ci sont le plus souvent établis à partir de plusieurs critères, qui déterminent les durées de conservation :

- pertinence du contenu informatif (conservation sur une durée courte de 3 à 5 ans)
- échantillon représentatif d'un type de périodiques
- l'état de la collection induit fortement sur les choix de conservation. On hésitera à éliminer (globalement ou en partie) une collection dont la complétude est élevée et dont la durée de conservation est étendue. La collection prend alors très rapidement un statut patrimonial indéniable.

Trois grands ensembles de périodiques vivants semblent se détacher dans une approche liée à la conservation partagée. Leur prise en compte suppose des partenariats différents.

- Les périodiques de lecture publique

Nous pourrions circonscrire ce vaste ensemble en nous référant à une liste telle que *Revues et magazines*²⁸. En général peu conservés dans les bibliothèques publiques, ces périodiques sont très consultés et posent des problèmes de conservation spécifiques. Un plan de conservation les prenant principalement en compte s'appuierait essentiellement sur les bibliothèques publiques. Reste à déterminer s'ils doivent faire l'objet d'une conservation systématique à l'échelle de la région ou si une sélection, voire un échantillonnage, doivent être opérés.

- Les périodiques spécialisés et universitaires

Circonscrire cet ensemble semble plus complexe. La conservation de ces collections semble acquise dans de nombreuses bibliothèques universitaires de la

²⁸ Annie BETHERY et Jacqueline GASCUEL. *Revues et magazines : guide des périodiques à l'intention des bibliothèques publiques*. Cercle de la Librairie, 1997.

région. Répartie, elle devrait se construire entre établissements universitaires – dans le respect de la cohérence des disciplines enseignées et des logiques universitaires – en collaboration avec les établissements d’enseignement supérieur et les grandes bibliothèques municipales, dont les missions d’étude, de recherche et de conservation répondent à des critères différents. Une démarche systématique devrait être engagée pour connaître l’existence ou non de l’édition électronique de ces titres et l’accès offert aux collections rétrospectives.

- Les périodiques locaux

La conservation des périodiques locaux, imprimés ou édités en région, est effectuée par la bibliothèque en charge du dépôt légal régional. La bibliothèque municipale de Lyon assure parfaitement ce rôle d’excellence, mais souhaiterait bénéficier de relais lui permettant d’assurer une collecte plus exhaustive, au plus près du terrain. Un réseau de collecte assis sur les bibliothèques départementales de prêt pourrait être envisagé, les dépositaires et les bibliothèques du réseau se chargeant de récupérer des revues et bulletins quasi confidentiels (associations, clubs sportifs, ...).

Les archives départementales et municipales seraient également des partenaires privilégiés, les premières recevant le dépôt légal éditeur de la préfecture du département.

Si la question de la conservation dans nombre de bibliothèques publiques s’impose, l’usage de proximité est important. Une politique documentaire répartie – hors du pôle du dépôt légal – aboutissant à la mise en place d’une carte documentaire des fonds locaux, à l’image de la carte bourguignonne, est une des orientations souhaitées. Une des premières étapes pourrait concerner les périodiques locaux et s’inscrire dans une suite logique d’actions déjà menées ou coordonnées par l’ARALD en direction des fonds locaux : la base bibliographique *Mémoire et actualité de la région Rhône-Alpes*²⁹ et la campagne de microfilmage de la presse d’information générale éditée en Rhône-Alpes³⁰.

²⁹ Prochaine édition prévue en 2002 en cédérom et sur le site web de l’ARALD.

³⁰ Opération initiée depuis 1996.

3.4. Sélection du corpus : des critères adaptés

Le comité de pilotage aura à valider le corpus des titres proposés pour le plan, selon des critères qui pourront varier selon les corpus thématiques considérés, mais qui devront prendre en compte les données suivantes :

- état des collections en région (lacunes, antériorité des collections, ...)
- potentiel d'utilisation rétrospective du titre
- qualité éditoriale
- référencement dans une base de dépouillement ou bibliographique (CD-RAP, Indexpress, Francis, ...)
- inscription dans d'autres plans de conservation (échelle nationale, régionale ou locale)
- rareté du titre, établie après un travail de recoupement effectué à partir du CCNps (du type de celui mené par le CTLes sur ses collections)
- titres les plus menacés, titres « populaires » ne bénéficiant pas de pratique de conservation
- accessibilité des collections.

3.5. Des axes thématiques à renforcer

La politique de gestion documentaire est avant tout une politique de réseau documentaire. Les axes documentaires déjà marqués dans certains établissements seront déterminants pour la désignation de pôle de conservation par le comité de pilotage. Cette conservation répartie doit être le commencement d'une réflexion sur une carte documentaire régionale plus lisible. De plus pour les bibliothèques universitaires, spécialisées, pour les fonds spécialisés de certaines bibliothèques municipales, il sera indispensable de situer cette réflexion dans le cadre de la discipline à l'échelle nationale.

3.6. Un outil de localisation fiable : un préalable indispensable

Le partenariat avec les centres régionaux est un pré-requis indispensable. Il n'est pas concevable de mettre en place un outil redondant au CCNps. Toutefois depuis son intégration au SUDOC, cet outil n'est plus à jour en ce qui concerne les

collections de nombreuses bibliothèques. Il serait sans doute nécessaire de prévoir, en amont à la mise en place du plan de conservation partagée, une mise à jour des données du CCNps pour les deux centres régionaux. Ce travail ferait l'objet de vacations, intégrées au coût global de mise en œuvre, en particulier pour les bibliothèques non déployées dans le SU.

L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur réfléchit actuellement à la manière dont les grands établissements, non universitaires, pourraient mettre à jour directement leurs collections de périodiques. Elle nous a confirmé par ailleurs qu'il serait tout à fait possible d'intégrer à la notice descriptive de la structure les titres sur lesquels elle serait pôle de conservation. Cette gestion toutefois en reviendrait aux centres régionaux.

3.7. Sensibilisation des établissements

Une journée professionnelle d'information semble nécessaire pour sensibiliser et susciter la participation des établissements, en particulier les bibliothèques universitaires qui ont peu répondu à l'enquête. Elle permettrait de restituer les premiers résultats des phases de tests engagées, de partager des expériences (plan d'autres régions, réflexion sur la conservation répartie en Ile-de-France initiée par le CTLe, ...) et d'enrichir la réflexion sur les critères de choix à retenir.

3.8. Coûts envisagés

Les coûts envisagés pour la mise en œuvre de ce plan touchent plusieurs postes, mais se concentrent principalement sur du temps de chargé de mission.

Procédure par tests ³¹	10 jours de chargé de mission	2592 €
Journée de sensibilisation		800 €
Coordination – comité de pilotage (3 prévus en 2002)	8 jours de chargé de mission	2073 €
Publication sur le site de l'ARALD ³²		3050 €
Total		8515 €

³¹ Peut représenter la charge d'une phase annuelle

³² Estimation faite à partir des données fournies par les autres agences. Il est bien évident que le coût dépend du nombre de titres retenus.

Ce total s'entend frais de fonctionnement inclus. Il n'intègre pas les vacances envisagées dans le cadre d'une mise à jour du CCNps, dont le poids ne pourra être évalué qu'une fois les tests effectués.

4. Quelques préconisations

4.1. Mise en place de tests

4.1.1. Objectifs

Deux tests préalables sont préconisés par le comité scientifique avant d'établir un plan d'action définitif. Ils doivent permettre :

- de tester la faisabilité d'un plan de conservation partagée des périodiques à l'échelle régionale
- d'évaluer les outils de localisation et leur mise à niveau nécessaire
- de cerner les coopérations possibles entre différents types d'établissements en relation avec des corpus particuliers
- de valider les échelles de conservation locale en relation avec des corpus particuliers
- de dégager une méthodologie validée par le comité de pilotage
- de confirmer les priorités dégagées lors de l'enquête.

Ces tests, s'ils sont validés par le comité de pilotage, permettront d'engager la phase opérationnelle.

4.1.2. Test 1 : les quotidiens et hebdomadaires nationaux et étrangers d'information générale

Ce premier test, appliqué au domaine désigné comme prioritaire par les professionnels, permettra de croiser les préoccupations d'établissements de types différents et d'adopter une méthode pragmatique, issue de l'état des collections existantes en région. De plus il correspond à des collections citées comme prioritaires dans un plan de conservation répartie, de par leur périodicité générant des collections stockées importantes et leur usage fréquent. Un corpus sera élaboré

à partir du croisement de la liste des périodiques relevant de ce domaine au SCD Lyon 3 et à la Bibliothèque municipale de Lyon et circulera dans les établissements de la région, qui pourront l'enrichir en y mentionnant leurs collections. Le dépouillement de cette liste alors enrichie apportera des indications sur l'usage et permettra de déterminer l'échelle territoriale de conservation pertinente, par exemple pour un quotidien national d'information générale ou un quotidien étranger d'un pays européen.

4.1.3. Test 2 : les périodiques en sciences de l'éducation

Un deuxième test, centré sur des périodiques spécialisés en sciences de l'éducation, permettra de tester une liste construite *a priori*, à partir d'une extraction du CCNps, complétée par le CRDP de Grenoble. Cette liste circulera ensuite dans les établissements volontaires qui se positionneront comme pôle de conservation ou associé, s'ils le souhaitent, et sera validée au final par le comité de pilotage. La difficulté réside ici dans la définition des critères d'interrogation du CCNps, puisque a été prévu d'élargir cette liste à des titres de vulgarisation proches des sciences de l'éducation.

4.2. Contractualisation

4.2.1. Forme et partenariat

La mise en place d'un plan de conservation partagée doit être formalisée dans une convention entre l'agence régionale de coopération, assurant la coordination du plan, et l'autorité légale de tutelle de chaque établissement qu'il soit pôle de conservation ou bibliothèque associée. Cette convention permet d'agir en toute visibilité des tutelles concernées et d'asseoir ainsi le plan dans une certaine continuité. De plus elle fixe explicitement les engagements de chacun des partenaires. La collaboration avec le CCNps demande à être étudiée globalement : mise à jour, adhésion obligatoire ou non, mention des pôles de conservation dans le catalogue, ...

4.2.2. Conditions de conservation

La convention doit faire apparaître clairement que les établissements qui se positionnent comme pôle de conservation s'engagent à garantir des conditions de conservation adéquates et respectueuses des normes en vigueur. On pourra utilement mentionner comme référence l'ensemble des recommandations techniques diffusées par la Direction du livre et de la lecture³³. Ce préalable est important puisque la procédure d'échange préconisée n'est couverte par la loi que s'il y a maintien des conditions de conservation.

4.2.3. Transfert des collections

Dans tous les cas, il convient de s'informer sur la propriété des collections et donc sur le statut juridique qui y est attaché. L'échange de collections doit être la forme de transfert privilégiée. En effet, le dispositif des échanges permet de contourner les conséquences du statut domanial des collections des bibliothèques publiques. Dans la mesure où il ne s'agit pas de documents identifiés comme patrimoniaux, l'échange entre bibliothèques relevant de collectivités territoriales ne pose aucun problème pourvu que les délibérations concordantes des instances de tutelle aient été prises. Le projet de délibération³⁴ proposée par la Bibliothèque municipale de Saint-Etienne est à ce titre un modèle intéressant qui fixe un cadre d'autorisation générale permettant ensuite de mener des actions de transfert en toute légalité. Il est conseillé par ailleurs de dresser au moment du transfert la liste des titres que la bibliothèque accueille, et de même celle dont elle se dessaisit. Ces documents serviront notamment à l'évaluation du plan. Dans le cas de transfert de bibliothèques publiques à bibliothèques ne relevant pas du domaine public, la procédure sera plus complexe et devra respecter le processus légal : déclassement, puis aliénation. Dans tous les cas, il sera judicieux, même si très contraignant, d'apposer sur les collections un cachet de sortie.

Le dépôt ne doit exister qu'à titre exceptionnel et s'accompagner d'une délégation complète en matière de gestion et de conservation des documents.

³³ Protection et mise en valeur du patrimoine des bibliothèques : recommandations techniques. DLL, 1998.

³⁴ < URL : http://www.enssib.fr/autres-sites/poldoc/ressource/bm/StEtienne/StEtienne_BM2.htm >

Le mode de transport des collections, intégrant la charge et le coût, devra être déterminé par le comité de pilotage et fixé dans la convention.

4.2.4. Mise à disposition des collections

La mise à disposition des collections conservées est un point de première importance qui devrait apparaître clairement dans la convention. L'intervention dans le mode de fonctionnement des établissements – en particulier pour la fourniture à distance – semble incontournable puisqu'il s'agit de concrétiser, au travers d'une diffusion efficace et homogène des articles demandés, la réussite même du projet. Les délais de communication des documents pratiqués au CTLes – de 24h à 48h – devraient servir de référence, le mode de diffusion pouvant varier de la photocopie, au fax, voire à la numérisation à la demande.

4.3. Diffusion

Si nous avons préconisé un signalement dans le CCNps, à l'appui d'une collaboration impliquant l'adhésion de l'ensemble des bibliothèques participantes à cet outil, il nous paraît judicieux de prévoir la diffusion du plan de conservation partagée sur le site web de l'ARALD. Le plan pourrait alors être consulté mais aussi maintenu et promu en relation avec les autres bases en place, en particulier la base bibliographique des fonds locaux³⁵. La présentation des objectifs et le fonctionnement du plan complèteraient cet outil. Un complément judicieux, à destination des professionnels, serait la mise en place d'une bourse d'échanges en ligne. Les bibliothèques pourraient ainsi faire des suggestions, sans attendre les réunions de coordination, voire soumettre les propositions de dons qui leur sont faites et qui ne les intéressent pas directement.

4.4. Evaluation et perspectives

Une première approche pourrait toucher ce que nous assimilerons à une certaine rationalisation de la gestion des collections : quantifier les transferts de collections et les éliminations coordonnées grâce au plan de conservation partagée. Il serait possible dans un deuxième temps d'explorer plus avant la densité du réseau

³⁵ Mise en ligne prévue courant 2002.

constitué. Le degré d'exhaustivité, voire la couverture d'une discipline proposée à partir d'une grille d'analyse de type *Conspectus* apporterait des données fondamentales à la conduite d'une réflexion sur une politique d'acquisition concertée. L'échange sur les usages, sur l'évaluation du nombre de communications sollicitées sur les titres permettraient enfin très certainement d'élaborer un début de réponse aux niveaux de recours nécessaires évoqués précédemment.

Conjointement, le plan de conservation partagée devrait enrichir, pour ce qui concerne les périodiques locaux, les actions au long cours engagées par l'ARALD. La campagne de microfilmage et de numérisation³⁶ des périodiques locaux va de pair avec le plan de conservation. Elle a d'ailleurs permis à plusieurs reprises de cerner des lacunes³⁷ de conservation dans ce domaine.

Le réseau des huit villes centres est en outre un projet qui pourrait inscrire dans ces objectifs cette réflexion sur la conservation partagée, à la faveur d'une représentation territoriale idéale (une bibliothèque par département – sauf l'Ardèche, qui pourrait être rattaché à la Drôme). De plus, il est coordonné par l'ARALD et a établi comme axe prioritaire la mise en place d'une politique concertée concernant l'accès à la documentation électronique ; y associer une étude sur l'archivage des collections papier et électroniques semble pertinent. Reste à savoir si la formalisation de ce réseau dépassera la composante technologique de la mise en place d'un site portail rhônalpin ?

³⁶ Quand les droits peuvent être acquis

³⁷ Les collections du *Dauphiné libéré* dont on supposait qu'elles étaient largement conservées dans les bibliothèques rhônalpines n'existent plus dans leur intégralité.

Conclusion

Pour l'instant les plans de conservation partagée en région sont sur l'initiative des agences régionales de coopération. Nous avons déjà souligné l'inégalité des moyens d'une région à l'autre et relevé que leur statut associatif n'assure pas une permanence des orientations fixées.

Or la réflexion et les actions engagées concernant les périodiques ne sont que la partie immergée de l'iceberg. Le désherbage et l'élimination des monographies continuent à être opérés sans véritable concertation, en particulier pour une grande quantité d'ouvrages courants, de forte « consommation ». Nous n'évoquerons pas ici les autres supports qui mériteraient qu'on s'y attarde, ni la question aiguë de la conservation des sites web... Dans tous les cas le principe de réalité est le plus fort : les bibliothèques, si grandes soient-elles, n'ont pas les moyens de tout conserver. Qui plus est, en dépit des transferts de supports, toujours lourds et onéreux, et de l'arrivée massive de la documentation électronique, nous raisonnons (pour combien de temps encore ?) en mètres linéaires et en surfaces de stockage.

Les actions de conservation concertée mettent à jour un problème crucial : peuvent-elles surseoir à une question qui a également un fondement institutionnel, c'est à dire à la définition des missions et des complémentarités de chaque bibliothèque.

On pourrait spéculer sur une structuration des agences régionales de coopération, se transformant par exemple en établissement public de coopération culturelle³⁸, comme le propose Nicolas Galaud, pour développer et asseoir des actions de coopération en région : « Généralisées, dotées d'un statut d'établissement public, celles-ci pourraient s'affirmer comme de véritables structures de coopération « verticales », réunissant les collectivités de différents niveaux ... »³⁹.

³⁸ Création récente (loi du 4 janvier 2002 relative à la création des EPCC, titre III du livre IV du Code général des collectivités territoriales) qui vise à organiser dans un cadre juridique clair la gestion en partenariat de services culturels, qui ne peut être initiée que par les collectivités concernées elles-mêmes.

³⁹ Nicolas GALAUD. Bibliothèques et territoires. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, n°46, p.26.

L'exemple du CTLes pourrait également servir de référence à la mise en place de dépôts régionaux pour les fonds à faible rotation. Des exemples étrangers⁴⁰ réalisés ou en projet montrent l'utilité de ces solutions. Dès 1982, le rapport Desgraves⁴¹ n'avait-il pas déjà préconisé la mise en place de dépôts de conservation régionaux. L'évolution ne pourra sans doute se faire que par la clarification des compétences et missions des établissements et des structures coopératives, à une échelle régionale et nationale. On pourrait tout à fait envisager un établissement, tête de réseau, en mesure d'assurer des missions régionales, dont la forme juridique et administrative, établissement public par exemple, permettrait de solliciter des financements d'autres partenaires afin d'assurer des services collectifs. Les solutions mixtes bibliothèques de dépôt/plan de conservation répartie semblent des solutions plus opérationnelles.

Si la conservation partagée passe encore aujourd'hui par la gestion d'unités matérielles, elle ne peut s'affranchir d'une réflexion sur la conservation de la documentation électronique qui soulève dès à présent bien des questions, en particulier sur les collections rétrospectives des périodiques peu prises en charge par les éditeurs. Dans cette période de transition, où une certaine incohérence demeure – pourquoi encore négocier l'abonnement électronique en relation avec l'abonnement papier, lorsque les deux perdurent – et où l'emprise des logiques économiques semble inéluctable, les bibliothèques doivent se faire entendre et réaffirmer, si elles en ont les moyens, leur mission essentielle de conservation du patrimoine.

Les initiatives des agences de coopération, mêmes avec leurs limites, ont permis d'ouvrir le chantier de la conservation partagée en régions et de lancer une dynamique. Elles s'inscrivent dans un enjeu de taille aujourd'hui : développer la faculté des établissements à s'organiser pour un développement coopératif des collections et une évolution pour un accès partagé des ressources.

⁴⁰ The Danish Repository Library for public libraries. Le projet de dépôt commun (DECOROM) pour l'ensemble des bibliothèques de Suisse romande.

⁴¹ Louis DESGRAVES et Jean-Luc GAUTIER. Le patrimoine des bibliothèques : rapport au Directeur du Livre et de la Lecture ... Paris : Ministère de la Culture, 1982.

Bibliographie

1. CONSERVATION

BARRON Géraldine, GOUILLARD, Noëlle. Désherbage des magasins et conservation partagée. *Journée d'étude POLDOC du 17 mai 2001*. [Web/ consulté le 12/9/2001.

<URL :

<http://enssib.fr/autresites/poldoc/ressource/prod/je2001/GouillardBarron.htm> >

DESGRAVES Louis. Le patrimoine des bibliothèques : rapport à Monsieur le Directeur du Livre et de la Lecture par une commission de douze membres. Paris : Ministère de la Culture, 1982. 129-XI p.

GAUDET Françoise, LIEBER Claudine. Désherber en bibliothèques : manuel pratique de révision des collections. Paris : Cercle de la Librairie, 1999. 317 p.

GODARD DE BEAUFORT Danièle. Conservation partagée des périodiques en Aquitaine. *Bulletin de l'ABF*, 1999, n° 183, p. 71-73.

GRAFFIN Brigitte. Coût de la conservation d'une collection de périodiques. *Bulletin de l'ABF*, n°146, 1^{er} trim. 1990, p. 28-32.

HOCH, Philippe. Le plan de conservation : un outil à développer. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2000, t.45, n°4, p. 55-60.

LIEBER Claudine. La conservation partagée. *Journée d'étude POLDOC du 17 mai 2001* [Web/ consulté le 12/09/01]. <URL : <http://www.enssib.fr/autresites/poldoc/ressource/prod/je2001/lieber.htm>.>

Le Livre pour la jeunesse : patrimoine et conservation répartie. Actes de la journée d'étude du 5 octobre 2000 à la Bibliothèque nationale de France. Paris : FFCB, La Joie par les livres, Paris bibliothèques, 2001. 135 p.

ODDOS Jean-Paul dir. La conservation : principes et réalités. Paris : Cercle de la Librairie, 1995. 405 p.

PALLIER Denis. Conservation, communication, élimination : le problème bibliothéconomique des silos. *Bulletin des Bibliothèques de France*, t. 35, n°5, 1990, p.282-289.

PEDOT Béatrice. Une politique régionale pour les périodiques : de l'élimination à la conservation partagée. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2000, t.45, n° 4, p.73-76.

SANZ Pascal. Conservation et bibliothèque de dépôt de l'enseignement supérieur. *Bulletin des Bibliothèques de France*, t.45, n°4, 2000, p.77-86.

2. PLANS DE CONSERVATION PARTAGEE EN REGION

Agence de coopération des bibliothèques et centres de documentation Poitou-Charentes. Plan de conservation partagée des périodiques Poitou-Charentes : liste des titres. Poitiers : ABCD, 2000. Non paginé.

ACCOLAD. Plan d'élimination et de conservation partagée des périodiques : liste des collections de référence conservées par les établissements de Franche-Comté. Belfort : ACCOLAD, 2000. Non paginé

Coopération des bibliothèques en Aquitaine. Conservation partagée des périodiques en Aquitaine : catalogue édition 2000. Bordeaux : SICOD-CR/CCN, CBA, 2000. 45 p.

COBB. Annuaire régional 2000 des périodiques conservés en Bretagne. Rennes : COBB, 2000. 66 p.

Coopération pour le livre en Languedoc-Roussillon. Plan régional de conservation concertée des périodiques. Sète : CLLR, 1999. 81 p.

INTERBIBLY. Plan de conservation et d'élimination partagées des périodiques en Champagne-Ardenne.[Web consulté le 15/9/2001].

<URL : [http://www. Interbibly.org](http://www.Interbibly.org)>

Centre régional du livre de Bourgogne. Plan de conservation et d'élimination partagées des périodiques région Bourgogne. Dijon : CRL Bourgogne, 2001. 196p.

Centre régional du livre Centre. Convention pour un plan de conservation et d'élimination partagées des périodiques en région Centre. [Web consulté le 4/09/2001].

<URL : http://enssib.fr/autres-sites/poldoc/ressource/otr_bib/CRL_Centre.htm>

3. POLITIQUE DOCUMENTAIRE

CALENGE Bertrand. Conduire une politique documentaire. Paris : Le Cercle de la Librairie, 1999. 386 p.

FARGUELL Montserrat, KLEB Claudine. Etablir un plan rationnel de désabonnement de périodiques : l'exemple du CADIST des sciences de la Terre. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2000, t.45, n°5, p.108-117.

FORD Geoffrey. Achetez, éliminez : la gestion des stocks dans les bibliothèques universitaires anglaises. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1988, t.33, n°5, p.394-401.

GIAPPICONI Thierry. Le conspectus : une approche méthodique en faveur d'un développement maîtrisé et partagé des collections. *Journée d'étude POLDOC du 17 mai 2001* [Web/ consulté le 12/09/01]. <URL : <http://www.enssib.fr/autres-sites/poldoc/prod/je2001/rapport%20Conspectus.htm>>

4. COOPERATION

CHAPMAN Liz. Acheter des parts de bibliothèques : les aspects économiques de la coopération en matière de développement des collections. IFLANET, 1997. [Web/ consulté le 22/6/2001]. <URL : <http://www.ifla.org/IV/ifla63/63chalf.htm>>

France. Conseil Supérieur des Bibliothèques. La coopération entre bibliothèques en France : un état des lieux. 2000. [Web/ consulté le 21/9/2001]. <URL : <http://www.enssib.fr/autres-sites/csb/csb-interventions/csb-coopération.html>>

GALAUD Nicolas. Bibliothèques et territoires. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, t.46, n°3, p. 20-26.

JOUANNEAU Hervé. Agences de coopération : un atout pour les bibliothèques. *La Gazette des communes*, n°1541, 13 mars 2000, p. 38.

PEDOT Béatrice, QUEREUX-SBAI Delphine. Les agences régionales de coopération et les bibliothèques municipales à vocation régionale : quelle complémentarité ? In *Bibliothèques municipales à vocation régionale : quelle coopération pour le livre ? Actes du colloque organisé par Interbibly à Châlons-en-Champagne le 11 et 12 juin 1998*. Interbibly, 2000. P. 63-72.

YVERT Louis. Décentralisation et bibliothèques publiques : bibliothèques des collectivités territoriales : rapport au Directeur du Livre et de la Lecture. Ministère de la Culture, 1984.

5. STATISTIQUES

INSEE. Recensement de la population : extension des zones urbaines. *Insee Rhône-Alpes Résultats*, avril 2000, n°54, p.1-6.

France. Ministère de la culture et de la communication. Direction du Livre et de la Lecture. Bibliothèques municipales, bibliothèques départementales de prêt : données 1999. Paris : DLL, 2001. 352 p.

France. Ministère de l'éducation nationale. Direction de l'enseignement supérieur. Sous-direction des bibliothèques et de la documentation. Annuaire des bibliothèques universitaires et des grands établissements 1999. Paris : La Documentation française, 2001. 105 p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PLANS DE CONSERVATION PARTAGÉE DES PÉRIODIQUES INITIÉS PAR LES AGENCES RÉGIONALES DE COOPÉRATION	II
ANNEXE 2 : FICHE DE RÉACTUALISATION ANNUELLE POUR UN PLAN DE CONSERVATION PARTAGÉE DES PÉRIODIQUES – L'EXEMPLE DE LA FRANCHE-COMTÉ.....	VI
ANNEXE 3 : EXEMPLES DE CONVENTION ENTRE AGENCE DE COOPÉRATION ET BIBLIOTHÈQUE POUR LA PARTICIPATION À UN PLAN DE CONSERVATION PARTAGÉE DES PÉRIODIQUES.....	VII
ANNEXE 4 : SONDAGE SUR LA CONSERVATION DE PÉRIODIQUES DE LECTURE PUBLIQUE DANS SIX BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	VIII
ANNEXE 5 : RÉGION RHÔNE-ALPES – RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS ADHÉRENTS AU CCNPS PAR TYPE DE BIBLIOTHÈQUE	XI
ANNEXE 6 : ENQUÊTE DIFFUSÉE AUPRÈS DES BIBLIOTHÈQUES DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	XIII
ANNEXE 7 : COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE	XVIII
ANNEXE 8 : COMPTE RENDU DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE CONSERVATION PARTAGÉE DES PÉRIODIQUES EN RÉGION RHÔNE-ALPES DU 22 NOVEMBRE 2001	XX

**Annexe 1 : Tableau récapitulatif des plans de conservation
partagée des périodiques initiés par les agences régionales de
coopération**

<u>Région</u>	<u>Agence de coopération - coordination</u>	<u>Date de création</u>	<u>Type de plan</u>	<u>Type de bibliothèques</u>	<u>Doc. Contractuel Transfert collections</u>	<u>Nb de bibth.</u>	<u>NB de titres</u>	<u>type de périodiques</u>	<u>Nb de phases</u>	<u>Col.</u>	<u>Niveaux de responsabilité</u>	<u>Diff. Mise à jour</u>	<u>Eval.</u>
Aquitaine	CBA SIDOC/CR CCN	1995	Conservation partagée	BM 36,5% BU38,5% AD 2% BS ⁴² 19,2%	Accord cadre / Don ou dépôt	52 (2000)	270 (2000)	Vivants dominante Lecture Pub.	1. Périodiques de lecture publique 2. Périodiques spécialisés	CCN	1. Pôle de conservation 2. Bib. associée	An. Pub. Papier/ SUDOC	Non
Bourgogne	CRL	1989	Conservation et élimination concertées	BM 82% BDP 11% BU 7% IUFM (2001)	Convention / Don ou dépôt	28 (2001)	752 (2001)	Vivants Morts	7 phases	A partir de 1996	1. Etabliss. responsable	An. Web	Non

⁴² BS : bibliothèques spécialisées (bibliothèques de musée, bibliothèques d'IUFM, CRDP, CDDP, ...)

<u>Région</u>	<u>Agence de coopération - coordination</u>	<u>Date de création</u>	<u>Type de plan</u>	<u>Type de bibliothèques</u>	<u>Doc. Contractuel Transfert collections</u>	<u>Nb de bibth.</u>	<u>NB de titres</u>	<u>type de périodiques</u>	<u>Nb de phases</u>	<u>Col.</u>	<u>Niveaux de responsabilité</u>	<u>Diff. Mise à jour</u>	<u>Eval.</u>
Bretagne	COBB	1997	Conservation partagée	BM 77,4% BU 13% BS 9,6%	Accord cadre/ Echange	35 (2000)	263 (2000)	Vivants dominante Lecture Publique	1. Périodiques d'info générale (locaux exclus) 2. Maison, vie pratique, sport (1999) 3. Sciences et techniques, nature, santé (2000) 4. Beau-Arts (2001)		1. Pôle de conservation 2. Bib. associée	Annuaire des deux premières phases Web prévu	Bilan des échanges
Centre	CRL Centre	1991	Conservation partagée	BM, BDP, Archives, Musées	Convention/ Echange	80	N.C.	Vivants dominante Lecture Publique	Idem (sauf périodiques locaux et régionaux)	oui		Non	Non
Champagne Ardennes	Interbibly	1991-92	Conservation et élimination partagées	BM 50% BDP 5,5% BU 11% AD 8,5% BS 25%	Convention / pas de précision	36	1300	Vivants dominante Lecture Publique et périodiques locaux	1 ^{ère} phase : pas d'approche thématique 2 ^{ème} phase : anciens post. à 45	CCN pour 2 ^{ème} phase	1. régional 2. départemental	An. Web	Non
Franche-Comté	INTERBIBLY	1993 (1 ^{er} essai) reprise 1995	Elimination et conservation partagées	BM 60,5% BDP 3,4% AD 13,8% BU 10,4 % BS 6,9%	Convention	29 (2000)	284 (2000)	Vivants dominante Lecture Publique	1. phase actualité générale et politique 2. Approche thématique y compris jeunesse	CCN	1. Pôle de conservation	An. sur le Web	Non

<u>Région</u>	<u>Agence de coopération - coordination</u>	<u>Date de création</u>	<u>Type de plan</u>	<u>Type de bibliothèques</u>	<u>Doc. Contractuel Transfert collections</u>	<u>Nb de bibth.</u>	<u>NB de titres</u>	<u>type de périodiques</u>	<u>Nb de phases</u>	<u>Col.</u>	<u>Niveaux de responsabilité</u>	<u>Diff. Mise à jour</u>	<u>Eval.</u>
Languedoc Roussillon	CLLR	1996	Signalisation Conservation concertée	BM 75% BU 7% BDP 7% BS 7% AD 2%	Non	44 (1999)	300 (1999)	Vivants dominante Lecture Publique	Pas de démarche particulière – envisagé comme bourse d'échange Pb des quotidiens locaux (rapprochement avec le CCN) Phase suivante : monographies jeunesse	CCN (en cours)	Pas de formalisation car outil de localisation surtout	An. Pub. papier	Non
Nord-Pas-de-Calais		1991 relance en 1999 ?			Non	15 (?)							
Poitou Charente	ABCD	1996	Conservation partagée	BM 55,5% BDP 18,5% BU 11% BS 15%	Convention/ Dépôt	27 (2001)	374 (2001)	Vivants dominante Lecture Publique	1 . vivants (sauf locaux) Lecture Publique 2. jeunesse 98-99 3. locaux 2002 (avec les archives)	oui	1. pôle de conservation 2. Etablissement associé		Liste des transferts

**Annexe 2 : Fiche de réactualisation annuelle pour un plan de
conservation partagée des périodiques – l'exemple de la
Franche-Comté**

**REACTUALISATION DU PLAN D'ELIMINATION ET DE CONSERVATION
PARTAGEES DES PERIODIQUES**

***Merci de retourner ce document à l'ACCOLAD
avant le 31 août 2001***

Etablissement :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tél. :	Fax. :
Mél. :	

Suggestions de titres de nouvelles publications à ajouter

ACCOLAD - Bibliothèque Municipale - BP 25 - 90001 BELFORT Cedex
Tél. 03.84.28.79.00 - Fax. 03.84.28.46.51 - Mél. ACCOLAD@wanadoo.fr

**Annexe 3 : Exemples de convention entre agence de coopération
et bibliothèque pour la participation à un plan de conservation
partagée des périodiques
Région Aquitaine
Région Bretagne**

Annexes

I

Accord-cadre pour un plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine

Entre les soussignés :

- La collectivité territoriale : la ville ou le département
- L'établissement ou personne morale¹
- représenté(e) par
- Le Service Interétablissements de Coopération Documentaire de Bordeaux [SICOD/BIU] et le Centre Régional Aquitain du Catalogue Collectif National des publications en série [CR/CCN] représentés par leur directeur Monsieur Gérard Briand
- La Coopération des Bibliothèques en Aquitaine [CBA] représentée par sa présidente Madame Dominique Mitou ont été convenues les dispositions fixées par le présent accord-cadre.

1. Rayer la mention inutile

Art. 1 - OBJET

Les collections de périodiques constituent une source documentaire de première importance pour l'ensemble des usagers des bibliothèques, qu'il s'agisse de la recherche d'une information ponctuelle ou d'un travail universitaire. L'histoire des villes, notamment, ne saurait se passer du dépouillement des titres locaux. L'extrême diversification des titres rend impossible la souscription d'abonnements couvrant l'ensemble de la presse par un établissement. La présentation matérielle et le papier des périodiques obligent à prendre des précautions particulières de préservation.

Considérant pour toutes ces raisons la nécessité de **répartir entre les bibliothèques la conservation de ces documents et les charges qui en découlent, d'assurer le plus large accès aux collections et d'en maintenir l'exhaustivité, l'intégrité et la bonne conservation**, cet accord-cadre a pour objet de définir les conditions d'un plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine.

Art. 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Le plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine est coordonné par le Centre régional du CCN et CBA.

I

Le Centre régional aquitain du CCN et CBA s'engagent à :

- organiser des réunions annuelles de travail
- faire circuler l'information.

Un groupe de pilotage est constitué autour des coordinateurs par les représentants d'établissements adhérents à ce plan.

Ce groupe établit régulièrement, après consultation des établissements et en fonction de leurs propositions, les listes de périodiques à conserver, et présente une répartition des collections de référence dans les établissements participants. Il définit les procédures de transfert des collections, en accord avec les établissements destinataires et récepteurs. Il donne des avis sur les conditions de conservation des collections de référence, en se fondant sur les recommandations de la Direction du livre et de la lecture dans ce domaine et sur un cahier des charges minimal élaboré en commun avec l'établissement concerné.

Pôle de conservation :

L'établissement susceptible de conserver au moins une collection de référence pour l'Aquitaine devient pôle de conservation et adhère au CCN.

Il est tenu de conserver sa ou ses collections de référence suivant les normes de conservation en vigueur.

Il s'engage, pour le ou les titres dont il est pôle de conservation, à :

- procéder ou faire procéder au transfert des collections, selon les procédures définies en commun avec le groupe de pilotage.

- satisfaire sur place et à distance toutes les demandes de communication par tous moyens

prévus par le règlement de l'établissement (prêt entre bibliothèques : photocopies, autres prestations...), et à garantir l'accès gratuit à la consultation des collections de référence.

- prendre toutes mesures (stockage, conditionnement ...) pour assurer la conservation et l'intégrité des collections, sans limite dans le temps.

Établissement associé :

Il est possible d'adhérer au plan de conservation partagée des périodiques en tant qu'établissement associé. Celui-ci, à ce titre, est susceptible de compléter les collections de référence des pôles de conservation en Aquitaine. Il n'est pas tenu d'adhérer au CCN.

L'établissement associé s'engage à ne pas procéder à des éliminations sans avoir comblé les lacunes des collections de référence.

Un pôle de conservation, pour certains titres de périodiques, peut être aussi établissement associé pour d'autres titres.

Art. 3 - STATUT DE L'ÉTABLISSEMENT :

L'établissement est désigné comme :

- pôle de conservation pour la liste des périodiques figurant en annexe du présent accord-cadre.
- établissement associé¹.

1. Rayer la mention inutile

**4 - STATUTS DES COLLECTIONS
TRANSFÉRÉES ET MODALITÉS DE
CIRCULATION DES COLLECTIONS :**

1 de faciliter les missions des pôles de conservation, le don à ceux-ci des collections transférées est conseillé, de préférence au simple dépôt.

En cas de simple dépôt, l'établissement associé s'engage à déléguer toute responsabilité en matière de gestion et de conservation des collections.

L'établissement procédera, avec les établissements liés par un précédent accord-cadre, aux transferts de collections nécessaires à la mise en place du plan de conservation partagée.

Une convention de dépôt ou de don des collections transférées pourra être signée par le responsable de l'établissement d'origine et

celui de l'établissement récepteur, ou les villes concernées.

• L'établissement fixera, avec les établissements concernés et le groupe de pilotage, les modalités pratiques et les rythmes des transferts.

Art. 5 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE :

Le présent accord-cadre prend effet à la date de sa signature et est illimité.

Il pourra cesser à partir du moment où l'une des parties l'aura dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un an pendant lequel le groupe de pilotage mettra tout en œuvre pour trouver, s'il y a lieu, un autre pôle de conservation pour le ou les titres concernés.

A, le 200..

L'autorité légale ou son représentant pour l'établissement

SICOD-BIU/CR du CCN
Le Directeur,

CBA
La Présidente,

Accord-cadre pour un plan

de conservation partagée des périodiques en Bretagne

Entre les soussignés :

- La collectivité territoriale : la ville ou le département.....
 - L'établissement ou personne morale*(*rayez la mention inutile*).....
- représenté(é) par.....

et la Coopération des bibliothèques en Bretagne -COBB - représentée par sa présidente Madame LEMAU Elisabeth ont été convenues les dispositions fixées par le présent accord-cadre.

Art.1-OBJET :

Les collections de périodiques constituent une source documentaire de première importance pour l'ensemble des usagers des bibliothèques, qu'il s'agisse de la recherche d'une information ponctuelle ou d'un travail universitaire.

L'extrême diversification des titres ne rend plus possible la souscription d'abonnements couvrant l'ensemble de la presse par un établissement. La présentation matérielle et le papier des périodiques obligent à prendre des précautions particulières de préservation.

Considérant pour toutes ces raisons la nécessité de répartir entre les bibliothèques la conservation de ces documents et les charges qui en découlent, d'assurer le plus large accès aux collections et d'en maintenir l'exhaustivité, l'intégrité et la bonne conservation, cet accord-cadre a pour objet de définir les conditions d'un plan de conservation partagée des périodiques en Bretagne.

Art.2-MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

Le plan de conservation partagée des périodiques en Bretagne est coordonné par la COBB.

La COBB s'engage à organiser :

- des réunions annuelles de travail.
- la communication du dispositif.

Un comité de pilotage est constitué autour du coordinateur par les représentants d'établissements adhérents à ce plan.

Ce comité établit régulièrement, après consultation des établissements et en fonction de leurs propositions, les listes de périodiques à conserver, et présente une répartition des collections de référence dans les établissements participants. Il définit les procédures d'échange des collections, en accord avec les établissements destinataires et récepteurs. Il donne des avis sur les conditions de conservation des collections de références en se fondant sur les recommandations de la Direction du livre et de la lecture dans ce domaine.

Pôle de conservation :

L'établissement susceptible de conserver au moins une collection de référence pour la Bretagne devient pôle de conservation.

Il s'engage, pour le ou les titres dont il est le pôle de conservation, à :

- procéder ou faire procéder à l'échange des collections, selon les procédures définies en commun avec le comité de pilotage.

- satisfaire sur place et à distance toutes les demandes de communication par tous les moyens légaux prévus par le règlement de l'établissement (prêt entre bibliothèques, photocopies,) et à garantir l'accès gratuit à la consultation des collections de référence.

- prendre toutes mesures (stockage, conditionnement...) pour assurer la conservation et l'intégrité des collections, sans limite dans le temps

Etablissement associé :

Il est possible d'adhérer au plan de conservation des périodiques en tant qu'établissement associé. Celui-ci, à ce titre, est susceptible de compléter les collections de référence des pôles de conservation en Bretagne.

L'établissement associé s'engage à ne pas procéder à des éliminations sans avoir comblé les lacunes des collections de référence.

Pour l'établissement associé, la contrepartie de son engagement consiste à pouvoir recevoir de manière gratuite l'information précise, fiable et détaillée sur ce dispositif.

Un pôle de conservation, pour certains titres de périodiques, peut être aussi établissement associé pour d'autres titres.

Art.3-STATUT DE L' ETABLISSEMENT :

L'établissement.....est désigné comme .

- Pôle de conservation pour la liste des périodiques figurant en annexe du présent accord-cadre
- Etablissement associé*(*razer la mention inutile*)

Art.4-STATUT DES COLLECTIONS TRANSFEREES ET MODALITES DE CIRCULATION DES COLLECTIONS :

Afin de faciliter les missions des pôles de conservation, le transfert à ceux-ci des collections est réalisé sur le mode de l'échange

L'établissement..... procédera, avec les établissements liés par un identique accord-cadre, aux échanges des collections nécessaires à la mise en place du plan de conservation partagée

L'établissement..... fixera, avec les établissements concernés et le comité de pilotage, les modalités pratiques et les rythmes des échanges.

Art.5-DUREE DE L'ACCORD-CADRE :

Le présent accord-cadre prend effet à la date de la signature et est illimité

Il pourra cesser, avec un préavis d'un an, à partir du moment où l'une des parties l'aura dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception. Le comité de pilotage mettra tout en œuvre pour trouver, s'il y a lieu, un autre pôle de conservation pour le ou les titres concernés et assurer le transfert des collections.

A....., le 2000

L'autorité légale
ou son représentant pour
l'établissement

COBB
La présidente

Exemple de délibération municipale pour les échanges dans le cadre du plan de conservation partagée

Vu la délibération du Conseil municipal [] donnant délégation à Monsieur le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L. 1222-22 du Code des Collectivités territoriales,

Considérant que les collections de périodiques constituent une source documentaire de première importance pour l'ensemble des usagers des bibliothèques, que l'extrême diversification des titres rend impossible la souscription d'abonnements couvrant l'ensemble de la presse par un établissement et que la présentation matérielle et le papier des périodiques obligent à prendre des précautions particulières de préservation,

Considérant de ce fait la nécessité de répartir entre les bibliothèques la conservation de ces documents et les charges qui en découlent, d'assurer le plus large accès aux collections et d'en maintenir l'exhaustivité, l'intégrité et la bonne conservation,

Décide

Les collections de périodiques dont la bibliothèque ne peut assurer la conservation pourront faire l'objet d'échanges avec des établissements publics, bibliothèques ou associations

Liste des établissements avec lesquels les échanges pourront être effectués (à joindre à la délibération) :

- bibliothèques municipales
- bibliothèques universitaires
- Archives départementales
- bibliothèques départementales de prêt
- centres de documentation
- musées

**Annexe 4 : sondage sur la conservation de périodiques de lecture
publique dans six bibliothèques municipales de la région Rhône-
Alpes**

Ces tableaux ont été élaborés à partir des listes de périodiques et des plans de conservation des bibliothèques (données 2000 ou 2001).

Les cases grisées correspondent à des titres non conservés et pour lesquels la bibliothèque a un abonnement ; les cases vides : la bibliothèque n'est pas abonnée à ce titre.

Hebdomadaires d'information générale

Titres	BM Lyon	BM Annecy	BM Bourg	BM Bron	BM Chambéry	BM Meylan
Canard enchaîné	1966 -	1 an		6 mois	10 ans	1 an
Charlie-hebdo	1975 -				10 ans	
Courrier international	1990 (n°3) -	5 ans		5 ans	1992 - 10 ans	1 an
Equipe magazine	1980 (n°1) -	1 an	3 ans	3 mois	3 ans	1 an
Express	1953 (n°1) -	1981 -	1988 -	3 mois	10 ans	1 an
Figaro magazine	1978 -	1 an	3 ans	3 mois	10 ans	1 an
Inrockuptibles	1987-1994/ 1995 -	5 ans	1986 -	1993 -	1992 -	1 an
Jeune Afrique (l'Intelligent)	1969-78/ 79	5 ans	1982 -	6 mois	10 ans	
Marianne	1997 (n°1) -	1 an		3 mois		
Nouveau politis	1992 (n°1) -			3 mois		1 an
Nouvel observateur	1964 (n°1) -	1976 -	1964 -	3 mois	10 ans	1 an
Paris Match	1949 -	1989 -	1955 -	3 mois		
Point	1974 (n°68) -	1981 -	1975 -	3 mois	10 ans	1 an
Réforme	1968 -				10 ans	
Télérama	1978 (n°1499) -	5 ans	3 ans	3 mois	1984 -	1 an
Valeurs actuelles	1985 (n°2510) -	2 ans				
Vie	1978 -	1 an		3 mois	1992 -	1 an

Périodiques « Vie pratique »

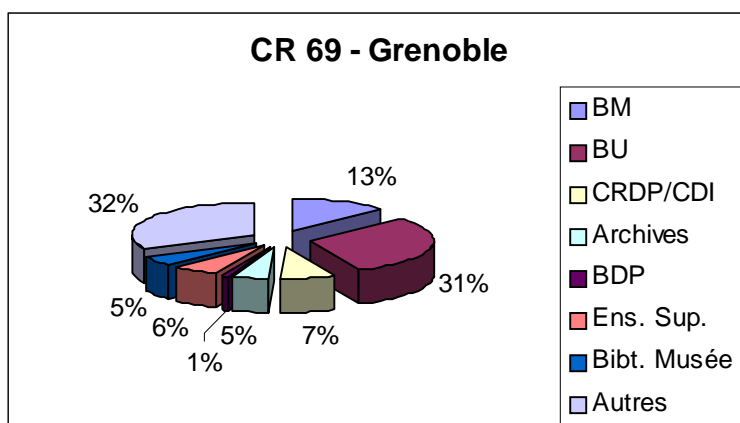
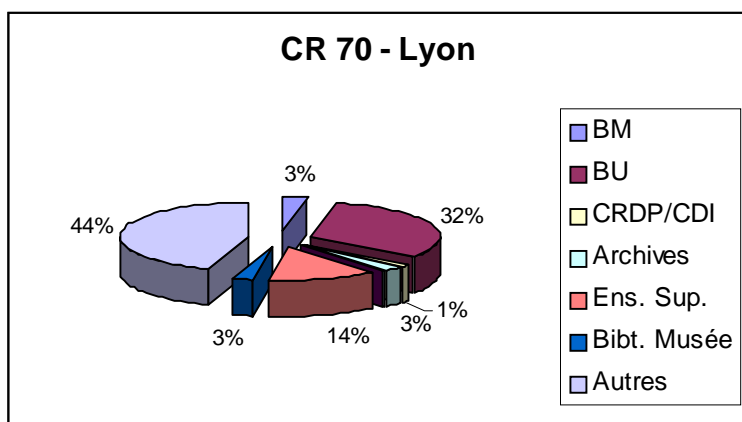
Titre périodique	BM Lyon	BM Annecy	BM Bourg	BM Bron	BM Chambéry	BM Meylan
Ami des jardins et de la maison	1996 -	1 an			3 ans	1an
Art et décoration	1897-1939 / 1946 -	1897-	1897 -			1an
Avantages		1 an				1 an
Biba						
Cosmopolitan						
Cuisines et vins de France			1998 -			
Elle	1975 (n°1513) -	1 an	1969 -		3 ans	1 an
Elle Décoration	1998 (n°76) -	1,5 ans				
Famili					1999-	
Femmes						
Femme actuelle			3 ans			
Gault et Millau magazine	2001 -		3 ans			1 an
Idées Maison Bricolage		3 ans				
Jeune et Jolie						
Journal de la maison		1,5 ans	3 ans		3 ans	
Madame Figaro	1983 -	2 ans	3 ans	3 mois	3 ans	
Maison et travaux	2000 -	1998 -				1an
Maison française	1969 (n°231)-	1946 -				
Marie Claire		1 an				1 an
Marie Claire Idées		1996 -				1 an
Marie Claire Maison	1996 (n°320)-	1 an	3 ans			
Modes et Travaux					1999 -	1 an
Mon jardin ma maison		4 ans	3 ans			1 an
Particulier (le)	1958 (n°120)-	5 ans		3 ans	3 ans	3 ans
Particulier pratique	1979 (n°13)-	5 ans	3 ans			2 ans
Que Choisir ?	1966 (n°18)-	5 ans	3 ans	3 ans	3 ans	2 ans
Saveurs	1996 (n°58)-					1 an
Système D	1995 (n°588)-		3 ans		3 ans	1 an
Top famille magazine		2 ans	3 ans			1 an

Périodiques jeunesse

Les périodiques traités en monographie (mono) sont inscrits dans les plans de désherbage des monographies.

Titre périodiques	BM Lyon	BM Annecy	BM Bourg	BM Bron	BM Chambéry	BM Meylan
Abricot					1999 -	
Archéo junior					1998 -	1 an
Astrapi		mono	3 ans		3 ans	1 an
BT		mono	1973 -		mono	mono
BT carnets de voyages			1995 -		mono	
BTJ		mono	1973 -		mono	mono
Ca m'intéresse	1995(n°167)-	5 ans	1983 -		3 ans	2 ans
Dada	1991(n°1)-	mono			3 ans	3 ans
Hebdo des juniors			3 ans		3 ans	1 an
Tribule (Hibou)						
Images doc			3 ans		3 ans	
J'aime lire		mono	1986 -		3 ans	mono
Je bouquine		mono	1984 -		3 ans	mono
Je lis des histoires vraies					1998 -	
Hulotte	1972 (n°6)-		1983 -		1988 -	2 ans
Belles histoires de P.d'Api		mono	1973 -		3 ans	1 an
Clés de l'actualité Junior		1 an	1996 -		1999 -	1 an
Okapi		2 ans	3 ans		3 ans	1 an
Oxebo!					1997 -	
Petit léonard		1997 -			1998 -	1 an
Phosphore	1985 (n°48)-	1 an	1981 -		3 ans	3 ans
Picoti		1996 -			3 ans	
Pomme d'Api		1 an	3 ans		3 ans	1 an
Popi		mono	3 ans		3 ans	1 an
Sciences et vie découvertes					1999 -	
Sciences et Vie junior		1,5 ans	3 ans		3 ans	3 ans
Spirou			3 ans		3 ans	1 an
Toboggan		mono	3 ans		3 ans	1 an
Toupie		3 ans	3 ans			
Wakou		1 an	3 ans		3 ans	1 an
Wapiti		3 ans	3 ans		3 ans	1 an
Youpi		mono			3 ans	

Annexe 5 : Région Rhône-Alpes – Répartition des établissements adhérents au CCNps par type de bibliothèque



**Annexe 6 : enquête diffusée auprès des bibliothèques de la
Région Rhône-Alpes**

Conservation partagée des périodiques
Questionnaire à renvoyer
avant le 15 octobre 2001
à l'ARALD
25, rue Chazière
69004 LYON
mél : lyon@arald.org

si ce projet ne vous intéresse pas, n'hésitez pas, pour gagner du temps, à nous retourner le questionnaire avec la mention "non concerné" tout en nous précisant le nom de votre bibliothèque

Nom de la Bibliothèque

Adresse

Téléphone

mél

web

Responsable :

Responsable des périodiques :

POLITIQUE GÉNÉRALE

1. Votre établissement a-t-il une politique de conservation des fonds post. à 1945 ?

oui

non

2. Dans quels domaines ? pour quels supports ?

3. Existe-t-il un document explicitant cette politique ?

oui (si oui, le joindre si possible)

non

PÉRIODIQUES

4. Nombre de titres de périodiques auxquels vous êtes abonné ?

5. Nombre de titres de périodiques conservés ?

Abonnements en cours :

Périodiques morts :

6. Nombre de mètres linéaires de vos magasins occupés par les périodiques conservés :

Total périodiques :

Périodiques vivants :

Périodiques morts :

Total magasins :

7. Nombre de communications ou prêts par an des collections de périodiques conservés :

8. Avez-vous un plan de conservation de vos périodiques vivants ?

oui

non

(si oui, le joindre si possible, à défaut nous transmettre la liste des titres conservés et l'état des collections)

9. Votre établissement participe-t-il au CCNps ?

oui

non

10. Participez-vous à un plan de conservation partagée des périodiques ?

oui

non

Si oui, avec quels partenaires ?

11. Faites-vous des dons ou échanges de collections lorsque vous éliminez des périodiques ?

oui

non

Avec quels établissements ?

12. Quel est, pour votre établissement, l'objectif prioritaire dans la mise en place d'un plan de conservation partagée des périodiques ? (numéroter les réponses de 1 à 8, 1 étant le plus important, 8 le moins)

Améliorer la réponse à la demande des utilisateurs

Pouvoir éliminer en sachant qu'au moins une collection est conservée en région

Faire de la place dans les magasins

Accroître la visibilité des collections conservées dans les établissements

Comblent les lacunes au niveau régional

Développer des pôles de conservation thématiques

Définir une méthodologie commune

Constituer un outil de localisation

13. Pour quel type de périodiques ou dans quel domaine un plan de conservation partagée vous semble-t-il prioritaire ?

14. Seriez-vous prêt à participer à un plan régional de conservation partagée des périodiques ?

Oui

Non

Si non, pourquoi ?

Si oui, à quel degré ?

Engagement de conservation sur plus de 100 titres

Engagement de conservation sur 10 à 50 titres

Engagement sur 1 à 10 titres

Engagement à combler les lacunes des collections de conservation d'autres établissements lors d'élimination

**Annexe 7 : composition du comité de pilotage
pour la mise en place d'un plan de conservation partagée des
périodiques en région Rhône-Alpes**

Membres du comité de pilotage pour la mise en place d'un plan de conservation partagée des périodiques en Région Rhône-Alpes

- Représentants SCD Lyon 3 et SICD Grenoble 2 et 3
- Représentant Groupe POLDOC
- Représentant de l'initiative de conservation partagée stéphanoise
- Représentant du plan de conservation partagée des périodiques des bibliothèques municipales Drôme-Ardèche
- Responsable des périodiques Bibliothèque municipale de Lyon
- Responsable des périodiques Bibliothèque municipale de Grenoble
- Responsable du département des ressources documentaires du Centre Régional de Ressources Documentaires de Grenoble
- Représentant du centre régional 70 du CCNps
- Représentant des BDP
- Conseiller technique pour le livre – DRAC Rhône-Alpes
- Chargée de mission du réseau REDOC
- Chargée de mission pôle bibliothèque/documentation de l'ARALD
- Directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur

Annexe 8 : compte rendu du comité de pilotage pour la mise en place d'un plan de conservation partagée des périodiques en région Rhône-Alpes du 22 novembre 2001

agence

AGENCE

rhône-alpes

RHONE-ALPES

édition, librairie,
bibliothèque,
vie littéraire
et administration
1, rue jean-jaurès
74000 annecy
tél. 04 50 51 64 63
fax 04 50 51 82 05
mél. annecy@
arald.org
<http://www.arald.org>

pour le livre

information et
communication,
action culturelle en
milieu pénitentiaire
25, rue chazière
69004 lyon
tél. 04 78 39 58 87
fax 04 78 39 57 46
mél lyon@arald.org

et la documentation

ET LA DOCUMENTATION

association
financée par
la région
rhône-alpes et
le ministère de
la culture et de la
communication,
drac rhône-alpes

Annecy, le 28 novembre 2001

CAMPAGNE DE CONSERVATION PARTAGEE DES PERIODIQUES EN RHONE-ALPES

COMITE DE PILOTAGE

Le 22 novembre 2001 au SCD Lyon III

Présents :

Thierry Bleux (SICD 2 Grenoble), Noëlle Guillard (BM de Chambéry et Poldoc) et Cécile Hauser (stagiaire Enssib), Sylvie Thévenot (BM de Lyon), Thierry Veyron (BM de Saint-Étienne), Brigitte Bonhomme (CRDP Grenoble), Sabine de la Garde (SCD Lyon III), Valérie Canat de Chizy (CCN – centre régional 70), Sylvie Truc et Danielle Leemans (BM de Grenoble), Véronique Forcet (BDP du Rhône), Isabelle Suchel (BM de Roanne et stagiaire Enssib), Odile Nublat (DRAC) et Hélène Dubois (Arald).

Excusés : Madame Maltchef (SICD 2 Grenoble), Elisabeth Degon (réseau Drôme-Ardèche), Madame Léon-Serrano (Redoc).

Restitution de l'étude d'Isabelle Suchel

Stagiaire Enssib à l'Arald, Isabelle Suchel restitue le travail qu'elle a réalisé en préalable à la mise en œuvre d'une campagne de conservation partagée en Rhône-Alpes :

- Un état des lieux de la conservation partagée dans les autres régions.
- L'élaboration, l'envoi et le dépouillement d'un questionnaire adressé aux bibliothèques municipales des communes de plus de 10 000 habitants, aux bibliothèques départementales de prêt, aux bibliothèques universitaires et SICD, aux archives départementales, aux CRDP et IUFM de Rhône-Alpes.

Les réponses à ce questionnaire ont été recueillies à 58%.

35 établissements, dont la moitié participent au CCN, sont candidats à une participation dans la campagne.

Les conclusions définitives de cette enquête, réactualisées grâce au retour d'autres questionnaires, vous seront communiquées en décembre.

Quelques principes de base

Il a été clairement établi que la campagne de conservation partagée des périodiques était conçue comme un outil respectant le contexte d'exercice, les priorités et les politiques de conservation déjà en place au sein des structures partenaires.

L'échelle régionale a été jugée pertinente pour entamer une réflexion sur la coopération en matière de conservation et d'élimination des périodiques.

Le travail entrepris sur la conservation partagée des périodiques posera à court terme la question de la mise en place d'une bibliothèque de dépôt pour les collections à faible usage.

Des préalables

Le CCN reste aux yeux de tous l'outil indispensable à la mise en œuvre d'une campagne de conservation partagée, mais ce dispositif est à mettre à jour, en particulier pour les bibliothèques municipales dont les données, au mieux, datent de 2000.

Il est donc nécessaire de prévoir, en amont de la campagne, des vacations pour actualiser les informations concernant les collections des bibliothèques partenaires et de définir avec l'ABES comment identifier les pôles de conservation de la campagne de Rhône-Alpes.

Une mise à niveau du catalogage est également à programmer dans la plupart des établissements où nombre de titres ne sont pas traités.

Des concertations sur les politiques d'acquisition des différents établissements, notamment entre les bibliothèques universitaires, sont à envisager.

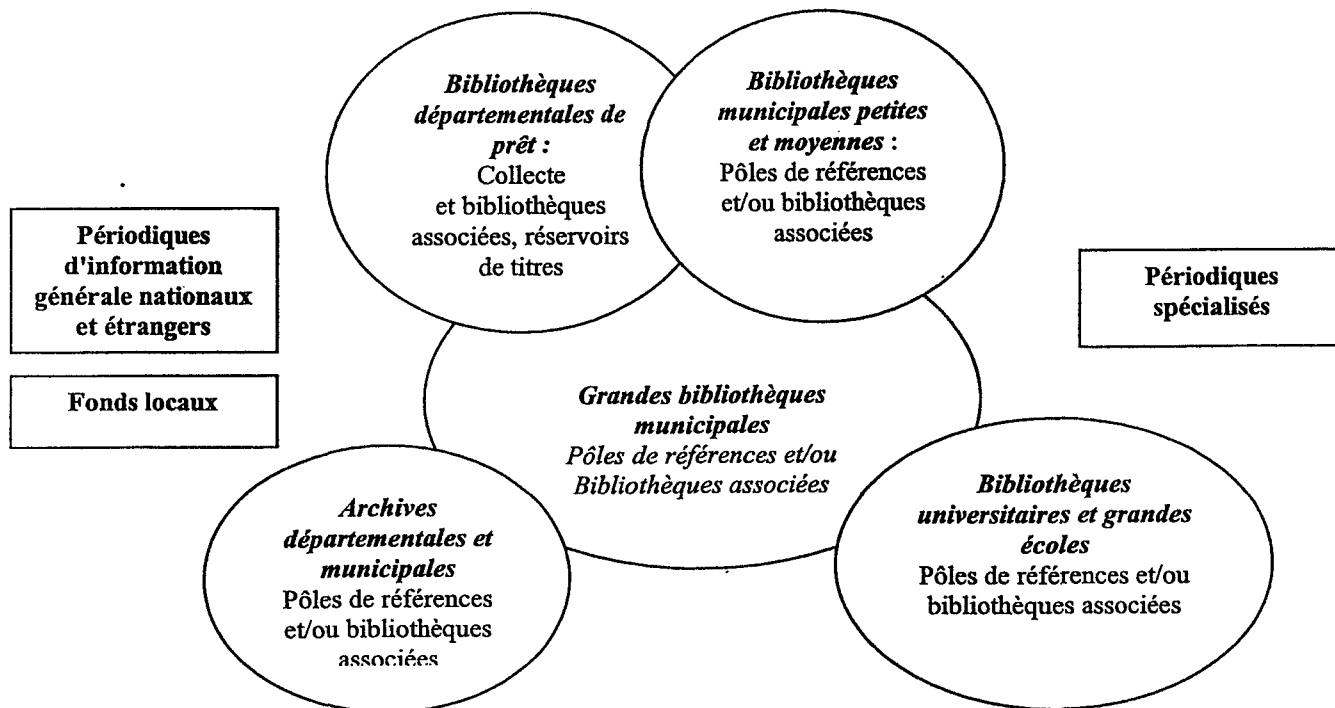
Le corpus

Il est établi que la campagne, dans ses premières phases, concernera exclusivement les périodiques vivants.

Les grands axes proposés par les professionnels dans l'enquête préalable induisent des partenariats différents entre les établissements :

- **Les périodiques de lecture publique** ne font généralement pas l'objet de mesures de conservation ni dans les grandes bibliothèques municipales ni dans les bibliothèques universitaires.
Leur traitement pose la question de savoir s'ils doivent faire l'objet d'une conservation systématique.
- **Les fonds locaux** font appel à tous les partenaires au niveau de la collecte et de la conservation puisque les documents doivent se situer au plus près du public.
- **Les périodiques spécialisés** offrent l'occasion de renforcer les axes thématiques retenus dans les grands établissements.

Les partenariats possibles pourraient être préfigurés comme suit :



Les décisions

Pour avancer dans la réflexion, deux tests seront effectués par l'Arald en janvier :

- Le premier concernera les hebdomadaires et quotidiens d'information générale nationaux et étrangers. Une liste sera établie à partir du croisement des listes de la Bibliothèque municipale de Lyon et de celles du SCD Lyon III puis envoyée pour complément aux bibliothèques partenaires.
- Le second concernera le domaine spécialisé des sciences de l'éducation. Une liste, établie à partir d'une extraction dans le CCN, sera également adressée aux bibliothèques partenaires qui pourront y ajouter les titres de vulgarisation qu'ils possèdent dans le domaine.

La prochaine réunion du comité de pilotage aura lieu :

Jeudi 25 avril
à 10 heures
à la Bibliothèque municipale
30, rue Vivier Merle
Lyon

Elle devra permettre de préciser les conditions de la phase opérationnelle et de préparer une journée de sensibilisation à la conservation partagée en Rhône-Alpes.

Nous vous remercions pour votre concours.